

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/9521  
3 décembre 1969  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION  
DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période allant du 3 juin au 1er décembre 1969)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	3
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE .	4
A. Composition et déploiement .....	4
B. Rôle et principes directeurs .....	7
C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs .....	8
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies .....	8
II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC .....	9
A. Situation militaire .....	9
i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies .....	9
a) Forces armées du gouvernement .....	9
b) Eléments armés chypriotes turcs .....	10
c) Contingents nationaux grec et turc .....	10
ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats .	11
B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies .....	12
C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public ....	13

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE ...	15
IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES .....	26
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL .....	30
VI. L'EFFORT DE MEDIATION .....	31
VII. ASPECTS FINANCIERS .....	32
VIII. OBSERVATIONS .....	34

APPENDICE

RAPPORT DE LA MISSION D'ENQUETE DU SECRETARIAT SUR LA FORCE

CARTE - DEPLOIEMENT DES EFFECTIFS DE LA FORCE EN DECEMBRE 1969

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 3 juin et le 1er décembre 1969 et met à jour le compte rendu des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.

2. Au cours des six derniers mois, la situation est demeurée calme et on n'a signalé que quelques incidents suscitant une tension. On observe toujours un désir général de maintenir la paix et il y a eu des progrès constants vers un retour à des conditions de vie normales.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN  
DE LA PAIX À CHYPRE

A. Composition et déploiement

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre se composaient de 3 480 militaires et de 175 membres de la police civile (S/9233, par. 3). Au 1<sup>er</sup> décembre 1969, la composition de la Force était la suivante :

<u>Militaires</u>		<u>Total</u>
Autriche	- QG de la Force .....	1
	- Hôpital de campagne .....	<u>52</u> 53
Canada	- QG de la Force et police militaire .....	45
	- Bataillon .....	<u>531</u> 576
Danemark	- QG de la Force et police militaire .....	16
	- Bataillon .....	<u>446</u> 462
Finlande	- QG de la Force et police militaire .....	12
	- Bataillon .....	<u>465</u> 477
Irlande	- QG de la Force et police militaire .....	10
	- Bataillon .....	<u>409</u> 419
Royaume-Uni	- QG de la Force et police militaire .....	138
	- Bataillon et escadron de reconnaissance .....	730
	- Groupes d'appui logistique de la Force .....	158
	- Groupe d'appui aérien (hélicoptères) ...	38
	- Contingent du QG .....	<u>4</u> 1 068
Suède	- QG de la Force et police militaire .....	10
	- Bataillon .....	<u>410</u> 420
	Total, militaires	3 475

Police civile

	<u>Total</u>
Australie .....	50
Autriche .....	45
Danemark .....	40
Suède .....	<u>40</u>

Total, police civile 175

EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE 3 650

4. Les changements suivants sont intervenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

Relèves

- a) Autriche : Un mouvement de troupes partiel.
- b) Canada : Le 2ème bataillon de The Black Watch (Royal Highland Regiment) a relevé le 2ème bataillon du Royal 22nd Regiment.
- c) Danemark : Le 11ème bataillon a été relevé par le 12ème bataillon.
- d) Finlande : Un mouvement de troupes partiel. Les nouvelles troupes font partie du 12ème bataillon finlandais.
- e) Irlande : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 12ème groupe d'infanterie a été relevé par le 13ème groupe d'infanterie.
- f) Royaume-Uni : Le 1er bataillon du Royal Worcestershire Regiment a été relevé par le 3ème bataillon du Royal Anglian Regiment, et l'escadron 7 du Royal Corps of Transport par l'escadron Amphibian Squadron 18 du Royal Corps of Transport. L'escadron C, 3ème Royal Tank Regiment a été relevé par l'escadron B, le Queen's Own Hussars.

g) Suède : Le 43ème bataillon suédois a relevé le 42ème bataillon.

5. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, l'effectif du QG de la Force a été réduit de quelques officiers, sous-officiers et soldats, ce qui se traduit par une légère diminution de l'effectif total de la Force.

6. La Force est actuellement déployée comme suit (voir la carte jointe au présent rapport) :

QG de la Force (mixte), y compris le QG de la police civile

District de Nicosie-Ouest

Contingent danois  
Police civile danoise

District de Nicosie-Est

Contingent finlandais  
Police civile autrichienne

Zone de Famagouste

Contingent suédois  
Police civile suédoise

Zone de Limassol

Contingent britannique  
Police civile australienne

District de Lefka

Contingent irlandais  
Police civile danoise

District de Kyrenia

Contingent canadien  
Police civile autrichienne

7. Au cours de la période considérée, le nombre des postes d'observation militaires occupés par un effectif normal (PO) (parfois appelés postes fixes) a pu être réduit de 72 à 68. Quelques patrouilles mobiles et patrouilles à pied ont été constituées pour s'acquitter des tâches des postes d'observation supprimés.
8. Les postes secondaires de la police civile de Chatos et Arsos (zone de Famagouste) ont été fermés et un nouveau poste secondaire a été ouvert à Angastina [S/9233, par. 9 v]7.
9. La Force est restée placée sous les ordres du général de corps d'armée A. E. Martela, et M. B. F. Osorio-Tafall demeure mon représentant spécial à Chypre.

## B. Rôle et principes directeurs

10. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

11. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964, 19 mars, 15 juin, 10 août et 17 décembre 1965, 16 mars, 16 juin et 15 décembre 1966, 19 juin et 22 décembre 1967, 18 mars, 18 juin, 10 décembre 1968 et 10 juin 1969.

12. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans mon rapport du 10 septembre 1964 (S/5950, par. 7) demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans mon rapport du 2 mai 1964 (S/5679, par. 4).

13. Le Comité de liaison politique continue de se réunir, généralement tous les 10 jours, pour examiner les problèmes que soulève l'exécution du mandat et les questions que posent les relations entre le Gouvernement de Chypre et la communauté chypriote turque. Le Chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le Conseiller politique et juridique principal et ses collaborateurs, le Conseiller de la police et l'Economiste de la Force continuent de rencontrer séparément des chargés de liaison représentant respectivement le Gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 3 juin et le 1er décembre 1969, le Comité a tenu 13 réunions avec le Chargé de liaison politique du gouvernement et 12 avec le Chargé de liaison politique chypriote turc.

### Pertes

14. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a déploré aucune perte du fait d'incidents entre des membres des deux communautés. Toutefois un membre de la police est mort des suites d'un accident de la circulation, un soldat s'est noyé accidentalement et un adjudant est mort d'une blessure qu'il s'était infligée.

Discipline

15. D'une façon générale, la discipline, la compréhension et le comportement des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies sont demeurées dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent les contingents.

C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs

16. La Force est restée en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs et a eu de bonnes relations de travail avec les forces de sécurité du gouvernement et celles de la communauté chypriote turque.

D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies

17. Depuis la publication de mon dernier rapport, la liberté de déplacement de la Force a été entravée sept fois par la Garde nationale et six fois par des combattants chypriotes turcs. A l'exception d'une tentative délibérée de la part des Chypriotes turcs à Polis d'empêcher la Force de s'acquitter de sa tâche, ces cas étaient dus à l'ignorance ou à une mauvaise interprétation des ordres.

18. Le nombre des zones d'accès contrôlé est demeuré le même et reste celui que j'ai indiqué dans mon rapport du 11 juin 1968 (S/8622, par. 15).

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISSE DES COMBATS ET A  
MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. Situation militaire

i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

19. La réorganisation dont j'ai parlé dans mon dernier rapport (S/9233, par. 20) a été achevée au cours de la période considérée dans le présent rapport, et il n'y a pas eu de changement important dans les effectifs d'ensemble ou dans le déploiement de la Garde nationale. La deuxième moitié de la classe d'âge de 1951 a été appelée en juillet 1969. Certains camps ont été rouverts en vue de l'entraînement d'été et certains réservistes ont été rappelés pour de courtes périodes. D'une manière générale, il semble qu'il y ait eu un léger accroissement des activités d'entraînement cet été par rapport à 1968. Dans la plupart des cas, la Force des Nations Unies a été dûment avertie des exercices qui se préparaient; aucun incident n'est survenu qui puisse être attribué directement à ces activités.

20. Le Conseil des ministres a donné son approbation à un texte de loi intitulé "Loi de 1969 sur la Garde nationale (missions spéciales)", en vertu duquel le Ministre de l'intérieur pourrait organiser un groupement tactique spécial de la Garde nationale qui serait chargé d'aider la police lorsque cela serait nécessaire pour la sécurité intérieure. Aux termes de ce projet de loi, qui doit être examiné par la Chambre des représentants à sa prochaine session, le Ministre de l'intérieur "peut, lorsqu'il le juge souhaitable pour la sécurité des personnes ou des biens, et avec l'approbation du Conseil des ministres, assigner à la Garde nationale des missions spéciales intéressant la sécurité intérieure et, à cet effet, créer une unité spéciale dont les effectifs doivent être fixés par une décision du Conseil des ministres". Le Ministre serait habilité à donner les directives nécessaires au nouveau groupement tactique, qui aurait les mêmes pouvoirs et privilèges et le même rôle de protection que s'il faisait partie de la police de Chypre, et qui agirait conformément à la législation et à la réglementation en vigueur pour celle-ci.

b) Eléments armés chypriotes turcs

21. La réorganisation de certaines unités de combattants chypriotes turcs selon des principes militaires plus classiques s'est poursuivie, plus particulièrement dans la région de Nicosie. La conscription visant à recruter des Chypriotes turcs pour les unités de combattants se poursuit, mais rien n'indique qu'il y ait eu des changements importants dans les effectifs d'ensemble de cette organisation.

22. Par rapport à l'année dernière, les activités d'entraînement se sont accrues de façon marquée au cours des mois d'été. Cela a donné lieu à de multiples plaintes du gouvernement, notamment lorsque des exercices ont eu lieu à proximité de zones sous contrôle gouvernemental et lorsque aucun avis préalable n'a été donné à la Force des Nations Unies. D'autre part, un certain nombre de journaux chypriotes grecs ont fait état à plusieurs reprises d'informations selon lesquelles les Chypriotes turcs étaient en train de réarmer et se proposaient de provoquer des incidents dans certaines parties de l'île. Le président Makarios lui-même, lorsqu'il a inspecté un certain nombre de centres d'entraînement de la Garde nationale au mois d'octobre, s'est déclaré gravement inquiet de ce qu'il a appelé "les préparatifs militaires des Chypriotes turcs". Faisant allusion aux déclarations du Président et aux accusations publiées dans la presse chypriote grecque, le Président de la Chambre de la communauté turque, M. Denktash, a déclaré qu'il était complètement faux que les Chypriotes turcs se préparaient à la guerre et qu'ils ne faisaient que procéder normalement à des exercices ainsi qu'il était nécessaire pour toute force militaire. A ce propos, les Chypriotes turcs ont d'autre part à nouveau démenti qu'ils recevaient de nouvelles armes de l'extérieur ou qu'ils fabriquaient localement des armes et des munitions (S/9233, par. 23).

c) Contingents nationaux grec et turc

23. Les effectifs et les lieux de stationnement des deux contingents nationaux restent les mêmes qu'en décembre 1963 (S/5950, par. 26).

24. Une relève partielle du contingent national grec a eu lieu le 14 juillet 1969.

25. La moitié du contingent national turc a été relevée le 30 septembre 1969. La quantité des munitions et des approvisionnements apportés par les nouveaux éléments avait fait l'objet de négociations avec le Gouvernement chypriote par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies. Comme lors des relèves précédentes, la Force a fourni des escortes, des observateurs et des transports routiers. /...

ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

26. La situation a été calme sur le plan militaire au cours de la période considérée dans le présent rapport. Toutefois, ni le gouvernement ni les dirigeants chypriotes turcs n'ont apporté de modifications importantes à la disposition de leurs forces armées. De part et d'autre, on s'est tenu sur la défensive, mais le nombre des positions situées dans les zones où les forces sont en présence les unes des autres, ainsi que les effectifs occupant ces positions, sont demeurés inchangés. Le 5 août 1969, le Commandant de la Force, reconnaissant que le moment n'était pas encore propice pour procéder à un désengagement militaire généralisé, a proposé un certain nombre de mesures de portée modeste visant à améliorer la situation le long de la Ligne verte de Nicosie, où les deux parties sont littéralement face à face. Selon les propositions qu'il a présentées, la Garde nationale et les combattants chypriotes turcs devaient changer simultanément d'emplacement, de façon à ne plus demeurer face à face, et devaient être remplacés respectivement par la police de Chypre et par des éléments de la police chypriote turque. Le gouvernement a accepté ces propositions, mais les dirigeants chypriotes turcs ont répondu qu'ils ne doutaient pas de la sincérité et des intentions louables de ces dispositions, mais qu'ils ne les acceptaient pas dans l'ensemble. Les Chypriotes turcs ont souligné, à cet égard, que leur dispositif militaire était purement défensif face aux effectifs bien supérieurs de la Garde nationale et qu'avant que les mesures proposées par la Force des Nations Unies puissent être acceptées dans leur totalité il faudrait que s'établisse un climat de sécurité et de confiance. A ce stade, ils étaient seulement disposés à envisager un redéploiement réciproque des combattants chypriotes turcs et des sentinelles de la Garde nationale en un ou deux points situés le long de la Ligne verte. La Force des Nations Unies poursuivra ses efforts à cet égard.

27. Les préoccupations de la Force des Nations Unies se sont portées sur la Ligne verte de Nicosie à un certain nombre d'autres occasions au cours des six derniers mois. En juin et juillet, aussi bien le Gouvernement que les dirigeants chypriotes turcs ont formulé des plaintes au sujet d'incidents au cours desquels des sentinelles se sont jeté des pierres et se sont injuriées. A la suite des

représentations faites par la Force des Nations Unies, le nombre de ces incidents a notablement diminué. La construction et la réparation de bâtiments, ainsi que leur occupation sur la Ligne verte elle-même, ont également été à l'origine de plaintes, mais grâce aux bons offices de la Force des Nations Unies la plupart des difficultés ont pu être aplanies sans qu'il en résulte de grave préjudice pour les propriétaires et les locataires. On notera également que la police de Chypre a continué à patrouiller régulièrement chaque mois sans incident toute la longueur de la rue Naousis (S/9233, par. 35).

B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies

Observation du cessez-le-feu

28. Il y a eu 30 incidents au cours desquels des armes ont été utilisées pendant la période considérée. Après enquête de la Force, 16 de ces incidents ont été attribués à la Garde nationale et 14 aux combattants chypriotes turcs. Trois d'entre eux, peuvent être classés dans la catégorie des violations délibérées du cessez-le-feu par des individus; deux sont imputables à des combattants chypriotes turcs et le troisième à un soldat de la Garde nationale. Un grave incident s'est produit le 19 juin lorsqu'un combattant chypriote turc, posté sur la Ligne verte près de la rue Naousis, a tiré deux rafales de pistolet-mitrailleur Thompson en direction d'un poste de la Garde nationale situé environ 20 mètres plus loin. Les balles ont atteint la guérite mais n'ont pas causé d'autre dommage. La sentinelle a eu le bon sens de ne pas riposter, ce qui a permis d'éviter une aggravation de la situation. La Force des Nations Unies a aussitôt pris des mesures pour rétablir le calme et bien que la Garde nationale et les combattants chypriotes turcs du voisinage aient immédiatement renforcé leurs positions, la situation est redevenue normale au bout de quelques heures. Le 14 novembre, sur la Ligne verte à l'intérieur de la ville close de Nicosie, une sentinelle de la Garde nationale a blessé au pied d'un coup de feu un jeune civil chypriote turc. La Force des Nations Unies n'a pas assisté à l'incident, mais il semble que la sentinelle ait chargé son arme et l'ait braquée vers le jeune chypriote turc après avoir été provoquée par ce dernier et pour le faire déguerpir. Le quartier général de la Garde nationale a déploré l'incident et a fait savoir à la Force que le soldat

en question serait puni. Les combattants chypriotes turcs qui s'étaient rendus sur les lieux de l'incident ont fait preuve d'une modération louable et se sont retirés lorsque la Force leur en a fait la demande.

Incidents ayant donné lieu à des coups de feu

	du 3 juin 69 au 1er déc. 69	du 3 déc. 68 au 2 juin 69	du 8 juin 68 au 2 déc. 68	du 8 mars 68 au 7 juin 68	du 7 déc. 67 au 7 mars 68
District de Nicosie-Ouest	4	4	7	2	1
District de Nicosie-Est	6	1	9	4	7
Zone de Famagouste	6	1	1	3	5
Zone de Limassol	5	7	4	1	6
District de Lefka	3	7	11	8	23
District de Kyrenia	6	5	33	21	25
TOTAL	30	25	65	39	67

C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public

29. La police civile de la Force a continué à contribuer au maintien de l'ordre public à Chypre. Elle est notamment chargée d'enquêter sur des infractions ayant trait à des conflits entre communautés, de maintenir des postes aux points névralgiques, de participer à des patrouilles mixtes organisées avec la police chypriote et de rassembler et d'escorter les convois qui empruntent la route de Kyrenia.

30. L'étroite coopération et les bonnes relations que la police civile de la Force entretient avec la police du Gouvernement chypriote et les éléments de police chypriotes turcs se sont poursuivies à tous les échelons. Ce fait, joint à la confiance que les Chypriotes grecs et turcs témoignent à ses membres, l'ont grandement aidée dans l'accomplissement de sa tâche quotidienne.

31. Au cours de la période considérée, la police civile de la Force a procédé à plus de 600 enquêtes, dont 15 concernant des cas d'homicides et de décès. Elle a également enquêté sur des cas de vols de bestiaux, de culture illégale de terres, de fouilles archéologiques illicites dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs, de dégâts causés aux cultures et aux biens et sur d'autres questions de police. Toutefois, les délits revêtant un caractère de gravité ont été rares, ce qui est un indice encourageant de l'amélioration des relations entre les communautés. La police civile de la Force a également enquêté sur divers accidents de la circulation qui se sont produits sur la route de Kyrenia, et qui dans la plupart des cas mettaient en cause des ressortissants et des touristes étrangers utilisant la route en dehors des heures de passage des convois.

32. L'assassinat d'un membre de la police chypriote et les tentatives d'assassinat d'autres membres de la police et de fonctionnaires ont provoqué une sérieuse inquiétude. Comme les explosions de bombes à la Chambre des représentants et à l'entrée du palais du Président, ces crimes ont été attribués à des organisations extrémistes de Chypriotes grecs. Le gouvernement a déclaré ces groupes illégaux et l'archevêque Makarios a dénoncé avec fermeté les responsables de ces agissements. Il a souligné qu'il ne se compromettrait jamais avec la violence et le terrorisme et que le gouvernement prenait toutes mesures nécessaires pour mettre fin une fois pour toutes au "Front national" et à toutes autres organisations analogues (voir également plus haut par. 20).

33. L'enquête ouverte par le coroner au sujet du Chypriote turc tué près d'un poste de la Garde nationale le 6 juin 1968 (S/8622, par. 44, S/8914, par. 34 et S/9233, par. 44) s'est terminée le 26 juin 1969. Le coroner a conclu que le défunt était mort des suites de coups de feu tirés "dans des circonstances équivalant à une légitime défense".

### III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

34. La situation n'a cessé de s'améliorer en ce qui concerne le retour à la normale. Les contacts entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs ont continué de s'étendre aux niveaux supérieurs, et des personnalités officielles ont eu des contacts directs avec des dirigeants chypriotes turcs, plus fréquemment qu'il n'avait jamais été le cas depuis décembre 1963.

35. Un fait remarquable a été la participation, pour la première fois depuis 1963, de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs à deux importantes conférences internationales qui se sont tenues à Nicosie : le cycle d'études des Nations Unies sur les problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement, et la vingt-deuxième assemblée plénière de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU). A la suite de consultations qui ont eu lieu avec la participation de la Force des Nations Unies à Chypre, il a été décidé que la délégation chypriote au cycle d'études sur les droits de l'homme se composerait de quatre chypriotes grecs et d'un chypriote turc; le Procureur général de la République, M. C. G. Tornaritis, et l'ancien Président de la Cour suprême, le juge Zekia, qui est un Chypriote turc, faisaient partie de cette délégation. Les délégués étaient assistés de suppléants, parmi lesquels il y avait un Chypriote turc. A l'origine, les dirigeants chypriotes turcs et la Turquie avaient certains doutes quant à l'opportunité d'organiser le cycle d'études à Chypre. Cependant, l'accord réalisé sur la composition de la délégation chypriote a eu des effets favorables sur les travaux du cycle d'études; les participants chypriotes grecs et chypriotes turcs ont tous contribué de manière positive à sa réussite. Il faut également mentionner que le chef de la délégation chypriote, le juge M. A. Triantafyllides, a été élu à l'unanimité président du cycle d'études. Tous les membres de la délégation chypriote turque, y compris les membres chypriotes turcs du Secrétariat, ont assisté à une réception donnée à sa résidence par le Vice-Président, dans le quartier turc de Nicosie. C'était la première fois que de hauts fonctionnaires chypriotes assistaient à une manifestation de ce genre depuis le déclenchement des troubles en décembre 1963.

36. Le 7 septembre 1969, lors de la cérémonie inaugurale de la vingt-deuxième assemblée plénière de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU), l'archevêque Makarios et le Dr Kuchuk se sont serré la main et ont échangé quelques mots pour la première fois depuis six ans. Lors de la séance d'ouverture, à laquelle le Président de la République a pris la parole, le Dr Kuchuk et d'autres personnalités éminentes parmi les dirigeants chypriotes turcs, notamment M. Denktash et M. Orek, ont pris place aux côtés des membres du gouvernement et du Président de la Chambre des représentants, M. G. Clerides. Par la suite, le centre d'information chypriote turc a indiqué que le Dr Kuchuk et d'autres dirigeants chypriotes turcs avaient assisté à la cérémonie après avoir été invités à y participer à titre officiel. Tout au long des débats de l'Assemblée plénière, les membres grecs et turcs de la délégation chypriote ont joué un rôle actif et le juge M. A. Triantafyllides, président de l'Association chypriote pour les Nations Unies, a été élu à l'unanimité président de la Fédération mondiale.

37. De plus, à la suite de consultations avec la Force des Nations Unies à Chypre, des Chypriotes grecs et turcs participent actuellement, comme membres d'une délégation chypriote commune, à la réunion interrégionale d'experts sur la formation professionnelle pour l'industrie hôtelière et touristique, qui se tient à Nicosie sous les auspices de l'OIT, depuis le 24 novembre et qui doit prendre fin le 6 décembre 1969.

38. D'autres contacts entre de hauts fonctionnaires chypriotes et des dirigeants chypriotes turcs, notamment le Dr Kuchuk, ont eu lieu lorsque le Ministre des affaires étrangères, M. S. Kyprianou, ainsi que des fonctionnaires de son ministère, ont participé, comme ils l'avaient fait l'année dernière, à une réception organisée dans le quartier turc de Nicosie par le chargé d'affaires de Turquie à l'occasion de l'anniversaire de la création de la République turque. L'atmosphère cordiale qui régnait à cette réception a été remarquée par tous les présents.

39. Par ailleurs, de hauts fonctionnaires chypriotes et un dirigeant chypriote turc ont pris la parole à l'occasion d'un séminaire organisé à Kyrenia à l'intention de jeunes fonctionnaires du service diplomatique, par la fondation Carnegie pour la paix internationale, sous les auspices du Gouvernement chypriote.

40. Dans le domaine économique également, on peut constater une rapide intensification des contacts entre Chypriotes grecs et turcs et certains signes encourageants attestent, de la part des intéressés, une prise de conscience de plus en plus nette du fait qu'il serait souhaitable de renverser la tendance au développement économique séparé (S/9233, par. 60). Par exemple, le membre chypriote turc de la délégation chypriote, le juge N. Munnir, prenant la parole devant la Commission économique et sociale de l'Assemblée plénière de la FMANU a déclaré que les problèmes qui se posaient - et qui continueraient de se poser - en raison du déséquilibre très important existant entre les niveaux économiques des deux communautés pouvaient et devaient faire l'objet de mesures appropriées avant la conclusion d'un règlement politique, étant donné que la réduction d'un déséquilibre économique de cette ampleur - de même que la réduction de déséquilibres dans d'autres domaines - pouvait être en elle-même un facteur important qui faciliterait grandement un règlement politique. Le 24 octobre, M. Clerides, prenant la parole lors d'une cérémonie commémorative, a exprimé des idées analogues, puisqu'il a souligné notamment que la coopération avec les Chypriotes turcs dans le domaine économique pouvait contribuer à créer des conditions favorables en vue d'une solution équitable et réaliste, "car il ne faut pas négliger le fait que le dynamisme de la coopération économique, en particulier dans une période de paix, peut atténuer et altérer les conflits politiques". Dans un discours prononcé au Lions Club le 17 novembre 1969, M. Clerides a de nouveau affirmé que les Chypriotes turcs devaient être encouragés à coopérer avec les Chypriotes grecs dans la vie économique de l'île.

41. Les faits suivants méritent d'être mentionnés pour illustrer l'intérêt que suscite l'idée d'une coopération économique plus étroite :

a) La Société chypriote de développement, qui est une société publique fournissant des moyens de financement à moyen et long termes pour des activités productives dans l'industrie, l'agriculture, le tourisme et les mines et dont le Conseil d'administration comprend un Chypriote turc, prépare actuellement des projets qui bénéficieront également à la communauté chypriote turque.

b) Des enquêtes sont actuellement en cours en vue d'assurer une représentation complète à la communauté chypriote turque dans plusieurs organismes d'Etat, en particulier la Commission des céréales et les conseils de commercialisation récemment constitués pour organiser la vente des produits agricoles présentant une grande importance économique - pommes de terre, caroubes, huile d'olive et lait - de manière à assurer la vente de produits agricoles dans les conditions les plus satisfaisantes et, à long terme, de manière à accroître les revenus des producteurs.

c) La participation des Chypriotes turcs à l'Institut technique supérieur, qui a été créé par le Gouvernement chypriote avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été étendue. Il y a maintenant deux Chypriotes turcs au Conseil d'administration, deux lecteurs chypriotes turcs et, pour la première fois, des étudiants chypriotes turcs qui participent aux cours.

d) Il est possible que les Chypriotes turcs, qui sont déjà représentés au Conseil du Centre chypriote de productivité, institution publique bénéficiant de l'aide du PNUD et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), assistent prochainement aux cours organisés pour la promotion des techniques industrielles et de gestion et pour le perfectionnement des contremaîtres et des ouvriers qualifiés.

e) Des progrès appréciables ont été enregistrés en ce qui concerne les échanges commerciaux entre les milieux d'affaires chypriotes grecs et chypriotes turcs, ainsi que des contacts plus fréquents entre les représentants de la Chambre chypriote du commerce et de l'industrie et de la Chambre de commerce chypriote turque. Ces contacts ont été particulièrement fréquents pendant la Foire internationale de Chypre, qui a eu lieu à Nicosie en septembre 1969 et à laquelle la Turquie, après une interruption de cinq ans, a de nouveau participé à la Foire en y présentant son propre pavillon.

42. Parmi les autres faits que l'on peut mentionner à cet égard, il y a la décision du gouvernement de faire appel à des entrepreneurs chypriotes turcs pour réparer les maisons des personnes déplacées chypriotes turques qui ont décidé de rentrer dans leurs foyers (voir plus bas le paragraphe 50) et la remise en marche de deux chauffours appartenant à des Chypriotes grecs, au nord de Nicosie, l'un dans une zone contrôlée par les Chypriotes turcs et l'autre dans un "no-man's land" entre les positions militaires de la garde nationale et des combattants chypriotes turcs.

43. Une série de mesures adoptées récemment par le gouvernement pour combattre les tendances inflationnistes a mis en lumière la situation économique actuelle et ses graves répercussions sur les relations entre les deux communautés. Ces mesures, qui ont été critiquées dans certains milieux chypriotes grecs, en particulier par la Chambre chypriote du commerce et de l'industrie, ont également provoqué de vives réactions de la part des dirigeants chypriotes turcs. Ces derniers considèrent que le "resserrement du crédit" et l'augmentation des impôts indirects et des droits de douane sur certaines marchandises portent un coup sérieux au développement économique de la communauté turque et risquent, disent-ils, de réduire l'activité dans le bâtiment et d'aggraver les difficultés résultant de la persistance de la pénurie de logements.

44. Au cours de la période à l'examen, la situation s'est également améliorée en ce qui concerne la coopération entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs dans le domaine de l'agriculture. Pour la première fois en quatre ans, la récolte de caroubes et d'olives a pu s'achever sans incident dans l'ensemble de l'île. On a constaté, de la part des intéressés, davantage de bonne volonté lorsqu'il s'est agi de conclure, par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies à Chypre, des arrangements concernant la culture des parcelles situées dans des zones militaires d'accès réglementé. C'est ainsi que cette année, des agriculteurs chypriotes turcs ont été autorisés à faire la récolte dans les zones d'accès réglementé de Mansoura, de Ayios Theodoros et de Selemani, près de Kokkina, sur la côte nord-ouest, et à faire les récoltes d'hiver à 20 mètres des positions occupées par la garde nationale à Gaziweran (district de Lefka). De même, les agriculteurs chypriotes grecs de Lefkoniko (district de Famagusta) ont reçu l'autorisation de cultiver leurs terres situées dans la zone de Psilatós, qui

est contrôlée par les Chypriotes turcs. Ces arrangements ont contribué à améliorer les relations entre les deux communautés dans ces régions.

45. L'intérêt des agriculteurs chypriotes turcs pour le projet relatif à la conservation des sols et le projet concernant les exploitations mixtes, qui sont financés par le gouvernement et le Programme alimentaire mondial, s'est maintenu et 1 200 Chypriotes turcs environ participent à ces deux projets. En outre, des villages chypriotes doivent bénéficier d'un certain nombre de projets concernant le développement de l'irrigation qui seront exécutés sous le patronnage du Gouvernement chypriote et du PNUD; de même, on prévoit une participation chypriote turque à un projet du PNUD pour le renforcement des services vétérinaires.

46. Il faut également mentionner que les Chypriotes turcs sont maintenant autorisés à présenter des demandes en ce qui concerne la location ou l'achat de terres de l'Etat (Hali), dans les mêmes conditions que les Chypriotes grecs. En outre, le gouvernement a confirmé que les Chypriotes turcs, dont les terres situées à l'est de Kyrenia ont été réquisitionnées à des fins militaires, recevront rétroactivement une indemnité raisonnable et juste.

47. En ce qui concerne les services publics, la coopération entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs s'est notablement améliorée, à l'échelon local plus particulièrement. Grâce aux bons offices de la Force des Nations Unies à Chypre, l'accord a pu se réaliser sur plusieurs questions. A cet égard, l'attention se porte plus particulièrement sur les arrangements qui permettent au Gouvernement chypriote de poursuivre l'exécution du projet pour l'alimentation en eau de Famagusta et sur les accords qui ont été conclus sur le plan local, en ce qui concerne le remplacement ou la réparation des réseaux d'alimentation en eau de plusieurs villages chypriotes turcs des districts de Nicosie et de Kyrenia. Cependant, les ressources hydrauliques et la fourniture des services s'y rapportant continuent de soulever des difficultés, d'autant plus que les Chypriotes grecs se voient refuser l'accès des zones contrôlées par les Chypriotes turcs.

48. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la fourniture d'électricité à plusieurs villages chypriotes turcs ou à population mixte. Au cours de l'année 1969, l'électricité a été installée à Flatanisso et à Platani (district de Famagusta), Tremetousha, Arsos et Ayios Theodoros (district de Larnaca), Elea et Petra Tou Dyonis (district de Nicosie) et Mandria (district de Paphos).

49. En octobre 1969, un accord tendant à proroger l'accord spécial de 1966 sur le cadastre (S/7611, par. 149 à 155) a été conclu avec l'aide de la Force des Nations Unies à Chypre. En vertu de ce nouvel accord, les dirigeants chypriotes turcs remettront au Gouvernement chypriote un nombre considérable de documents relatifs au cadastre et le gouvernement, sur demande, communiquera à la partie chypriote turque les dossiers appropriés ainsi que des photocopies de certains registres cadastraux. Ce fait constitue un pas important vers le retour à une situation normale dans ce domaine particulier, bien que les deux parties se soient accusées mutuellement de décourager la vente de terres aux membres de l'autre communauté.

50. Le retour des personnes déplacées chypriotes turques dans leurs villages (S/9233, par. 47-48) s'est poursuivi, quoique à un rythme plus lent qu'on ne l'avait espéré au début. La remise en état des habitations a été retardée par la pénurie de main-d'oeuvre surtout parmi les ouvriers du bâtiment. A cet égard, le Président a déclaré, le 17 octobre 1969, que, en vue d'activer les travaux de remise en état, le gouvernement était disposé à faire appel à des entrepreneurs chypriotes turcs sur la base de devis établis par l'administration compétente. Les dirigeants chypriotes turcs ont établi une liste d'entrepreneurs chypriotes turcs qui a été communiquée aux autorités gouvernementales compétentes, le 4 novembre, par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies à Chypre. On compte que les arrangements envisagés seront également profitables à la communauté chypriote turque sur le plan économique et permettront de hâter le retour des personnes déplacées dans leurs anciens foyers. Les travaux de réparation devraient commencer immédiatement à Nisou, village mixte du district de Nicosie et aussi dans les villages chypriotes turcs de Kourtaka et de Pytargou, dans le Paphos. Comme on l'a déjà dit, la Force des Nations Unies à Chypre est disposée à prêter son concours à l'exécution de tout programme de réinstallation susceptible d'assurer la réadaptation des personnes déplacées.

51. Au cours des derniers mois, un certain nombre de familles chypriotes turques sont retournées dans les villages mixtes de Peristerona et Ayios Sozomenos (district de Nicosie) et dans le village chypriote turc de Kithasi (district de Paphos). Les Chypriotes turcs de Polis (district de Paphos) et d'Aplanda (district de Larnaca)

sont disposés à rentrer chez eux dès que leurs maisons auront été réparées. Il y a lieu de signaler que, avant la période sur laquelle porte le présent rapport, la plupart des Chypriotes turcs qui rentraient dans leur village étaient des bergers mais que, maintenant, les propriétaires terriens reviennent eux aussi. De ce fait, de nombreux champs sont cultivés cette année pour la première fois depuis 1964.

52. Les dirigeants chypriotes turcs apportent eux aussi une assistance aux personnes déplacées dans le besoin en leur octroyant des allocations et des prêts à long terme à des taux d'intérêt peu élevés. Des crédits ont été ouverts pour la construction, à Ghaziveran, Lefka, Limnitis et Kokkina (district de Lefka), de logements pour des familles. De plus, des habitations ont été construites à Kophinou et à Ayios Theodoros (district de Larnaca).

53. La situation à Omorphita et à Neapolis (faubourgs de Nicosie) est demeurée inchangée (S/9233, par. 49-53). Le gouvernement a continué à soutenir que les Chypriotes turcs ne pourront retourner dans leurs maisons dans la partie de ces deux faubourgs qui est sous le contrôle du gouvernement tant que les Chypriotes turcs empêcheront les Chypriotes grecs d'avoir librement accès à leurs maisons et propriétés situées dans les quartiers d'Omorphita et de Neapolis qui sont sous contrôle chypriote turc.

54. En ce qui concerne la liberté de mouvement, il n'y a malheureusement pas eu de grand changement. Le gouvernement a continué à exprimer un vif mécontentement de ce que les Chypriotes grecs n'aient pas librement accès aux zones sous contrôle chypriote turc. En dehors des "enclaves" chypriotes turques, plusieurs villages chypriotes turcs et plusieurs routes importantes sont restés fermés aux Chypriotes grecs bien que, depuis près de deux ans, les Chypriotes turcs se déplacent librement dans toute l'île, exception faite des zones où seuls les militaires peuvent pénétrer (S/9233, par. 55). A cet égard, le gouvernement a estimé que certaines mesures prises en août dernier par les dirigeants chypriotes turcs afin de lever en partie les restrictions à la circulation sur les routes de Kyrenia et de Trypimeni étaient tout à fait inadéquates et constituaient une tentative à peine masquée pour obtenir la reconnaissance de l'"administration chypriote turque provisoire". En vertu de ces mesures, les dirigeants chypriotes turcs ont jusqu'à présent autorisé une quarantaine de familles chypriotes grecques à aller et venir,

pour des raisons de "nécessité raisonnable", entre Nicosie et Kyrenia dans la journée, sans être escortées par la Force des Nations Unies. Pour ce qui est de Trypiméni, les dirigeants chypriotes turcs ont fait savoir qu'un autobus transportant des écoliers chypriotes grecs de ce village pourrait emprunter la route traversant la zone sous contrôle chypriote turc à condition que le numéro minéralogique de l'autobus, le nom du chauffeur et la fréquence des voyages leur soient indiqués à l'avance. Le gouvernement n'est pas intéressé par les arrangements proposés et, comme il l'a fait dans le passé, il insiste pour que tous les Chypriotes se voient accorder une pleine liberté de mouvement.

55. Les dirigeants chypriotes turcs continuent à soutenir que la liberté de mouvement des Chypriotes grecs dans les régions sous contrôle chypriote turc est une question étroitement liée à la sécurité de leur communauté et à d'autres aspects du problème de Chypre qui ne sauraient être traités séparément. En particulier, les dirigeants chypriotes turcs craignent que s'ils accordaient aux chypriotes grecs le droit d'accéder sans restriction à certaines grandes artères comme la route entre Nicosie et Kyrenia, cela ouvrirait la voie à l'établissement de l'autorité du gouvernement sur ces zones. Ils estiment donc que l'ouverture de ces routes à la circulation des Chypriotes grecs est liée à la question des organes judiciaires et de la police et qu'un accord devrait d'abord intervenir sur ces deux questions constitutionnelles qui ont déjà fait l'objet d'un échange de propositions écrites entre M. Clerides et M. Denktash (S/9233, par. 61).

56. Il est évident que la liberté de mouvement pour tous les citoyens est un préalable essentiel à la normalisation de la situation et il est donc d'une importance primordiale que l'on continue à se préoccuper de trouver des moyens, dont certains pourraient être de caractère pragmatique, de mettre fin à cette anomalie qui persiste depuis si longtemps.

57. Le 17 juillet 1969, une loi analogue à celles promulguées à peu près à la même date en 1965 (S/6569, par. 3), 1966 (S/7611, par. 106), 1967 (S/8286, par. 100) et 1968 (S/8914, par. 45) a été adoptée; elle proroge le mandat des membres de la Chambre des représentants d'une cinquième période de 12 mois au plus. Comme en des occasions précédentes, les dirigeants chypriotes turcs ont déclaré que la décision unilatérale des membres chypriotes grecs de la Chambre avait obligé les

membres chypriotes turcs à se réunir et à proroger leur propre mandat d'une période de douze mois au plus à compter du 16 août 1969.

58. A propos de la récente prorogation du mandat des représentants et de la formation un peu plus tôt dans l'année d'un certain nombre de partis politiques chypriotes grecs, on a laissé entendre que des élections parlementaires auraient peut-être lieu prochainement. A une conférence de presse tenue le 17 octobre, le président Makarios a déclaré que, sauf événements imprévisibles, des élections à une nouvelle Chambre auraient peut-être lieu vers la fin du printemps prochain. Les dirigeants chypriotes turcs ont fait savoir à cet égard que si les Chypriotes grecs organisaient des élections, ils en feraient autant. A ce propos, il y a lieu de rappeler que l'un des deux sous-comités constitués par M. Clerides et M. Denktash le 4 mars 1969, examine actuellement, conformément à son mandat, un système électoral acceptable pour les deux parties et doit faire des recommandations à ce sujet (S/9233, par. 62). Le 20 novembre, le mandat des autorités locales (municipalités et villages) a été prorogé d'un an en vertu d'une loi adoptée par la Chambre des représentants.

59. Par une lettre datée du 7 novembre qu'il a adressée au Secrétaire général, le vice-président Kuchuck a fait savoir qu'il était fermement opposé à la nomination d'un Chypriote grec au poste de vérificateur général des comptes de la République. Il s'agit, a-t-il déclaré, d'un des postes officiels indépendants qui continuent d'être détenus par un Chypriote turc dûment nommé conformément à l'article 115 de la Constitution; la nomination d'un Chypriote grec par une décision unilatérale serait donc non seulement contraire aux dispositions de la Constitution, mais aussi nulle et non avenue en droit. Qui plus est elle constituerait un pas en arrière, surtout à un moment où les institutions constitutionnelles telles que la charge de vérificateur général des comptes font l'objet de discussions dans le cadre des entretiens intercommunautaires en cours. La Force des Nations Unies à Chypre s'est enquis de la position du gouvernement à ce sujet; elle peut être résumée comme suit : la nomination en qualité de vérificateur général des comptes de M. I. Stathis, un Chypriote grec qui a été jusqu'à présent vérificateur général adjoint, s'impose en droit si l'on veut assurer l'exercice légal des pouvoirs et

des fonctions de vérificateur général des comptes et la bonne marche de ce service. M. R. Tatar, un Chypriote turc qui a été nommé vérificateur général des comptes au moment où la République a été instituée, n'a pas, depuis le 23 décembre 1963, fait acte de présence dans ses bureaux ni exercé ses fonctions. En devenant membre, en décembre 1967, de "l'administration chypriote turque provisoire", M. Tatar a manifesté nettement son intention de cesser d'exercer une fonction officielle. Un des principes fondamentaux du droit public voulant que l'exercice d'une fonction publique par un organe de l'Etat soit obligatoire, il est du devoir du Président de la République de "prendre toutes les mesures indispensables pour assurer l'exercice normal et sans entrave des pouvoirs et fonctions du vérificateur général des comptes et la bonne marche de ce service".

#### IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES

60. M. Clerides et M. Denktash ont continué à avoir des entretiens en privé. Ils se sont rencontrés 27 fois au cours de la troisième phase de leurs entretiens, qui a commencé le 3 février 1969 (S/9233, par. 61). Alors qu'au cours de la première phase des entretiens, les interlocuteurs ont "procédé à des échanges de vues sur tous les aspects constitutionnels du problème de Chypre sans soumettre de propositions concrètes sur aucune question" et que, pendant la deuxième phase, ils se sont "efforcés de rapprocher [leurs] vues sur les points sur lesquels [ils n'avaient pu s'entendre] et, en même temps, [ils ont] échangé des propositions écrites sur tous les aspects constitutionnels", à savoir les organes judiciaires, la police, le pouvoir législatif, l'administration locale et le pouvoir exécutif, M. Clerides et M. Denktash se sont, depuis février, occupés presque exclusivement du problème de l'administration locale.

61. Après avoir reçu, le 24 avril 1969, des propositions écrites de M. Clerides sur la question de l'administration locale (S/9233, par. 64), M. Denktash a cherché à obtenir certains éclaircissements et a préparé un questionnaire en neuf points. Le 3 juin, M. Clerides a donné à M. Denktash des éclaircissements écrits. Avant que M. Denktash, qui avait l'intention de présenter des contre-propositions avant la suspension des entretiens pour l'été, ait pu le faire, les entretiens ont été ajournés, M. Clerides ayant dû partir brusquement pour le Royaume-Uni pour des raisons personnelles. Les contre-propositions des Chypriotes turcs ont été remises à M. Clerides le 11 août, à son retour. Le 1er septembre, M. Clerides a présenté des observations écrites sur ces contre-propositions et finalement, le 18 septembre, M. Denktash a répondu à la communication du 1er septembre de M. Clerides, précisant certains points des contre-propositions des Chypriotes turcs. Bientôt après, le 6 octobre, les entretiens ont été ajournés de nouveau, M. Denktash ayant dû se rendre au Royaume-Uni pour suivre un traitement médical. Les entretiens entre les deux personnalités ont repris le 1er décembre 1969.

62. Les deux sous-comités établis par M. Clerides et M. Denktash le 4 mars 1969 ont continué de se réunir en privé. Le Sous-Comité sur le pouvoir législatif s'est réuni quatre fois depuis juin et l'autre Sous-Comité, qui traite des autorités indépendantes, cinq fois. Aucun communiqué n'a été publié sur les délibérations de ces deux groupes (S/9233, par. 62 et 63).

63. Dans leurs fréquentes déclarations à la presse, M. Clerides et M. Denktash ont souligné à maintes reprises que, malgré la difficulté qu'ils éprouvaient à trouver un terrain d'entente sur la question de l'administration locale, c'est-à-dire sur la composition des autorités locales et leurs rapports avec les autorités centrales de la République, ils n'étaient nullement arrivés à une impasse. S'il y avait accord sur certains autres aspects constitutionnels, il faudrait beaucoup de temps, de persévérance et de doigté pour rapprocher les points de vue sur l'administration locale. A cet égard, M. Clerides a fait observer, dans un discours qu'il a prononcé le 17 novembre, qu'étant donné la longue histoire de vains efforts pour résoudre le problème de Chypre par des moyens pacifiques, il ne fallait pas s'impatienter en jugeant les progrès des entretiens en cours. Les deux interlocuteurs ont affirmé leur conviction que leurs entretiens constituaient la meilleure façon de rechercher une entente et souligné que le problème de Chypre ne pouvait être résolu par le recours à la force. M. Clerides a cependant déclaré que l'on aurait tort de penser que ceux qu'il représentait pourraient abandonner le principe d'un Etat unitaire et accepter une solution prévoyant un Etat qui, tout en ayant une apparence unitaire, serait en fait dirigé par trois gouvernements, c'est-à-dire un gouvernement central avec la participation des Chypriotes turcs et deux gouvernements communautaires, chacun exerçant sa juridiction dans sa sphère respective sur l'ensemble du territoire de la République. La coexistence pacifique entre les Chypriotes grecs et turcs était, à son avis, non seulement possible et désirable mais également indispensable et pouvait être assurée dans les meilleures conditions dans le cadre d'un système de gouvernement unitaire où les deux communautés conserveraient leur caractère national tout en coopérant l'une avec l'autre. M. Denktash, pour sa part, a nié que les Chypriotes turcs souhaitent "créer un Etat dans l'Etat" ou "trois gouvernements" et a souligné qu'un Etat unitaire n'était pas contraire à leurs plans qui visaient à assurer, dans un Etat indépendant, leur sécurité et leur existence en tant que communauté jouissant de la pleine autorité pour mener les affaires relevant de sa compétence exclusive.

64. Dans une série de discours et de déclarations, particulièrement en octobre, le président Makarios, tout en réaffirmant qu'il n'y avait pas d'alternative aux entretiens en cours entre M. Clerides et M. Denktash, a exprimé la crainte que les espoirs fondés sur ces entretiens préliminaires ne soient en train de se dissiper avec le temps et que ne s'éloignent les perspectives de solution démocratique. La raison en était, selon lui, l'intransigeance montrée par l'autre partie, dont les propositions tendaient à une sorte de "trichotomie" politique et à la division géographique. Selon le Président, les Chypriotes grecs "veulent la tranquillité, veulent la paix, mais une paix honorable et non pas une paix à n'importe quel prix". Se référant aux déclarations de l'archevêque Makarios, M. Kuchuk a souligné de nouveau qu'on ne pouvait faire table rase des principes fondamentaux sur lesquels l'Etat avait été fondé et méconnaître la situation réelle de l'île. Les Chypriotes turcs constituaient l'une des deux communautés qui, en association, avaient établi l'Etat et dont les droits légitimes avaient été légalement reconnus. Il était donc à la fois naturel et vital pour les Chypriotes turcs de défendre ces droits et l'on ne pouvait attribuer aux Chypriotes turcs d'autre objectif que le désir de garantir leur identité et leur sécurité.

65. M. Clerides et M. Denktash ont, périodiquement, tenu les Gouvernements grec et turc respectivement au courant des progrès de leurs entretiens. De même, le ministre des affaires étrangères, M. Kyprianou, a eu des consultations avec le Gouvernement grec et, aussi, des échanges de vues avec le ministre des affaires étrangères turc, M. Chaglayangil, à New York, pendant la session en cours de l'Assemblée générale. Les représentants des Gouvernements grec et turc ont fait des déclarations conciliantes sur Chypre. Le 23 octobre, le Premier Ministre de Turquie, M. Demirel, après la victoire électorale de son parti, a souligné que son pays souhaitait résoudre le problème de Chypre par des moyens pacifiques et exprimé l'espoir que les entretiens en cours entre les deux communautés aboutiraient à un résultat positif. Il estimait qu'il ne fallait pas fixer de date limite et, faisant observer que la paix et la compréhension mutuelle régnaient dans l'île, il a souligné que c'était une évolution encourageante. Son Ministre des affaires étrangères, M. Chaglayangil, après avoir rencontré le Ministre des

affaires étrangères grec, M. Pipinellis, au début d'octobre, a exprimé les mêmes idées et insisté sur la nécessité et l'utilité de poursuivre les entretiens entre les deux communautés. Pour sa part, M. Pipinellis a déclaré vers la même époque qu'on aurait tort de penser que les entretiens locaux étaient arrivés à une impasse : avec de la bonne volonté, de la patience et des efforts soutenus, on pourrait surmonter les difficultés rencontrées dans la recherche d'une solution viable répondant aux intérêts du peuple chypriote tout entier.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

66. Comme dans le passé, les bons offices exercés en mon nom par mon représentant spécial à Chypre, M. Osorio-Tafall, sont demeurés, pendant la période considérée dans le présent rapport, à la disposition des parties directement intéressées. Mon représentant spécial est resté en relations étroites avec le Gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs et a continué d'être tenu au courant par M. Clerides et M. Denktash avec lesquels il a été régulièrement en rapport, de la teneur de leurs entretiens.

## VI. L'EFFORT DE MEDIATION

67. En ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation conformément au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, la situation est demeurée inchangée depuis la publication de mon dernier rapport, la principale raison en étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont en la matière des opinions très différentes et bien arrêtées.

## VII. ASPECTS FINANCIERS

68. Les dépenses de fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre qui sont à la charge de l'ONU sont actuellement estimées à 110 210 000 dollars pour la période allant du 27 mars 1964, date de création de la Force, au 15 décembre 1969.

Ce total ne comprend pas un montant estimatif de 590 000 dollars qui représente le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation.

69. Au 21 novembre 1969, les contributions volontaires versées ou annoncées par 48 Etats Membres et par 4 Etats non membres pour couvrir ces dépenses se chiffraient au total à l'équivalent de 101 970 140 dollars. A ce montant, on peut ajouter les 687 000 dollars qui, au 21 novembre 1969, provenaient des revenus du placement d'excédents temporaires, des contributions du public, des gains de change et d'autres recettes accessoires.

70. Par suite, si de nouvelles contributions ne sont pas annoncées, il y aura, au 15 décembre 1969, un déficit d'environ 7 553 000 dollars, à supposer que toutes les contributions annoncées soient intégralement versées.

71. Etant de plus en plus gravement préoccupé par le déficit persistant de la Force des Nations Unies à Chypre, j'ai désigné, le 25 août 1969, une mission d'étude composée de fonctionnaires du Secrétariat, que j'ai chargée de procéder à un examen approfondi de la situation financière de la Force, une attention particulière devant être accordée à la possibilité de réduire les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'ONU. La mission s'est rendue à Chypre en septembre et, le 1er novembre 1969, elle m'a présenté son rapport qui est publié sous forme d'appendice au présent document.

72. Dans mon rapport au Conseil de sécurité, en date du 3 juin 1969 (S/9233), j'ai estimé à 7 345 000 dollars, non compris le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, les dépenses de la Force à la charge de l'Organisation pour la période de six mois prenant fin le 15 décembre 1969. On peut penser que les dépenses de la Force resteront à ce niveau tant qu'il n'aura pas été donné suite aux propositions formulées par la mission d'étude; bien entendu, le Conseil sera informé en temps voulu de toutes réductions de dépenses

qui pourraient résulter de l'application de ces propositions. A cet égard, j'espère fermement que les gouvernements n'attendent pas, pour annoncer des contributions, de connaître avec davantage de précisions les prévisions de dépenses pour la période considérée et que des réductions de dépenses n'inciteront pas les gouvernements à réduire le montant de leur contribution financière à l'opération de la Force des Nations Unies à Chypre, tant que le compte spécial de la Force sera déficitaire.

#### VIII. OBSERVATIONS

73. L'amélioration de la situation dans l'île, qui s'était amorcée en décembre 1967, s'est poursuivie pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Il y a eu peu d'incidents entre les communautés et on n'a signalé aucune violation grave du cessez-le-feu. L'atmosphère de retenue mutuelle et le calme existant ont aidé à créer progressivement un climat de meilleure compréhension entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs dans certaines zones, ce qui a grandement facilité la solution de nombreux problèmes quotidiens, en particulier ceux qui intéressent les agriculteurs et les commerçants; cette atmosphère a également amélioré, pour un nombre croissant de Chypriotes turcs, la perspective de trouver un emploi par l'entremise des Bourses officielles du travail. Un autre fait encourageant a été la participation conjointe de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs à plusieurs conférences internationales qui se sont tenues récemment à Nicosie.

74. Cependant, en dépit de cette amélioration, on n'entrevoit pas encore de solution aux problèmes fondamentaux qui se posent entre les deux communautés. La Garde nationale et les combattants chypriotes turcs continuent de s'affronter directement dans des zones critiques et de se maintenir dans un état de préparation militaire et de vigilance très poussées. Après près de 18 mois, les entretiens entre les communautés n'ont encore abouti à aucun accord de quelque importance sur les questions politiques fondamentales.

75. A plusieurs reprises et tout récemment dans l'Introduction à mon rapport annuel à l'Assemblée générale (A/7601/Add.1, par. 77 à 79), j'ai exprimé l'inquiétude que j'éprouve devant les progrès trop lents des entretiens entre les communautés. J'ai signalé aux parties qu'en laissant s'écouler trop de temps, on ne facilitait guère un règlement de la question, mais on risquait au contraire de le gêner. Certes, je me rends compte que les questions en jeu sont trop complexes et trop enracinées pour que l'on puisse les résoudre facilement, mais je demeure convaincu que le problème de Chypre peut être réglé par des moyens pacifiques si les parties au conflit ont la volonté et la détermination de s'entendre. L'accord qui a abouti aux entretiens entre les communautés en juin 1968 a représenté un grand pas en avant dans la recherche d'un règlement du

problème de Chypre. On y est parvenu parce que les parties, dans l'intérêt de la paix dans la région, ont pu surmonter dans une certaine mesure les soupçons et la méfiance dont souffraient leurs relations. Maintenant que les entretiens entre les communautés ont repris après une interruption de près de deux mois, j'espère très vivement que les parties jugeront possible de déployer des efforts résolus et de consentir les concessions mutuelles nécessaires pour hâter les progrès des entretiens et parvenir à un accord sur les questions de fond.

76. Pendant que se poursuivent les entretiens entre les communautés, un certain nombre de mesures pourraient être utilement prises pour améliorer la situation dans l'île, surtout en ce qui concerne le désengagement militaire et le retour à une situation normale. Les efforts que fait la Force des Nations Unies en vue de persuader les parties d'accepter un désengagement militaire n'ont pas eu, jusqu'à présent de résultat tangible. Les forces de sécurité gouvernementales et chypriotes turques sont toujours maintenues à des effectifs élevés. A un moment où les parties semblent convenir que leurs problèmes ne peuvent pas être résolus par un nouveau recours à la violence, il n'est pas déraisonnable de compter qu'elles reconsidéreront leur politique consistant à maintenir sous les armes un nombre considérable de jeunes gens qui pourraient autrement se livrer à des activités économiquement productives.

77. Il faut espérer aussi que les dirigeants chypriotes turcs réexamineront les propositions de la Force des Nations Unies, que le gouvernement a déjà acceptées, et qui tendent à remplacer les sentinelles militaires par des membres de la police le long de toute la ligne verte de Nicosie. Il ne fait pas de doute qu'aussi longtemps que subsistera l'affrontement militaire face à face, la tension ne peut que demeurer élevée et, avec elle, le risque de heurts armés accidentels. En dépit de la politique de retenue suivie par le gouvernement et par les dirigeants chypriotes turcs, une telle situation ne peut qu'entraver l'amélioration de l'atmosphère politique.

78. Les efforts patients et persistants déployés depuis près de six ans, et dans lesquels la Force des Nations Unies a joué un rôle vital, ont permis d'améliorer sensiblement la situation à Chypre. Cependant, étant donné qu'il est incontestable que cette situation demeure fondamentalement instable et incertaine, je ne vois pas d'autre solution raisonnable que de recommander une nouvelle prolongation du

stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre. Comme il ne serait pas réaliste dans les circonstances actuelles de s'attendre à ce que les entretiens entre les communautés aboutissent rapidement à un accord, je suis convaincu que cette prolongation devrait de nouveau être de six mois. Toutes les parties intéressées m'ont fait connaître leur accord sur une telle prolongation.

79. En faisant cette recommandation, je dois une fois de plus attirer l'attention sur les difficultés financières auxquelles la Force des Nations Unies doit faire face. Si le déficit du budget de la Force a quelque peu diminué récemment, les contributions volontaires sont encore très inférieures aux besoins. Comme je l'ai écrit plus haut, en raison de l'inquiétude de plus en plus grande que me causait le déficit persistant, j'ai désigné en août 1969 une mission d'étude composée de fonctionnaires du Secrétariat que j'ai chargée de procéder à un examen approfondi de la situation financière de la Force en s'attachant particulièrement à la possibilité d'en diminuer le coût. Les membres du Conseil de sécurité constateront que la mission d'étude a indiqué des mesures qui permettraient au bout d'un certain temps de diminuer le coût de la Force pour l'Organisation des Nations Unies. Ces suggestions me semblent généralement judicieuses et j'ai l'intention, si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 15 décembre 1969, de les mettre en application en consultation avec les gouvernements intéressés ainsi qu'avec mon représentant spécial à Chypre et le Commandant de la Force. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ces mesures ne sauraient résoudre les difficultés financières de la Force, et pourront seulement les alléger. La seule solution du problème consisterait à mettre au point une méthode de financement plus adéquate ou à augmenter d'une façon substantielle les contributions volontaires, tant en ce qui concerne leur montant, que le nombre des pays contributeurs. Il y a lieu de noter qu'un peu plus du tiers seulement des Etats Membres de l'Organisation ont versé des contributions au Compte spécial de la Force. J'estime qu'il est de mon devoir d'attirer d'urgence une fois de plus l'attention des membres du Conseil de sécurité sur ce problème.

80. En terminant le présent rapport, je tiens une fois de plus à exprimer ma profonde gratitude envers les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et envers les gouvernements qui ont généreusement versé des contributions volontaires pour assurer son entretien. Je saisis également cette occasion pour

exprimer ma reconnaissance à mon représentant spécial, au Commandant de la Force, aux officiers, sous-officiers et soldats, ainsi qu'au personnel civil de la Force, pour la manière exemplaire dont ils s'acquittent de leurs tâches importantes et délicates. Je tiens à remercier tout particulièrement, pour son importante contribution aux efforts de l'ONU à Chypre, le Commandant de la Force, le général A. E. Martola, qui est sur le point de cesser ses fonctions sur sa demande après 3 ans et demi de services dévoués et éminents.

APPENDICE

Note du Secrétaire général

La mission d'étude du Secrétariat à laquelle j'avais demandé d'examiner attentivement la situation financière de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a présenté son premier rapport, comme elle était invitée à le faire, avant le 1er novembre 1969.

Les renseignements financiers contenus dans ce document concernaient la situation au 15 octobre; étant donné que, depuis cette date, d'importantes recettes provenant de contributions gouvernementales ont été enregistrées et que des versements importants ont été effectués aux gouvernements, j'ai demandé que les chiffres correspondants figurant dans le rapport soient mis à jour, de façon à rendre compte de la situation financière au 21 novembre 1969.

30 octobre 1969

Rapport de la mission d'enquête du Secrétariat relatif à la Force

I

1. Le 25 août 1969, le Secrétaire général a annoncé l'envoi à Chypre d'une mission d'étude du Secrétariat (communiqué de presse SG/SM/1147 et CYP/567), car la prolongation de la situation déficitaire de l'opération de maintien de la paix conduite par l'ONU à Chypre lui causait de graves préoccupations. La tâche de la mission d'étude était d'examiner attentivement la situation financière de la Force, et particulièrement la possibilité de limiter le coût de l'opération. La mission était composée de M. William McCaw, contrôleur adjoint, de M. Brian Urquhart, directeur au Cabinet des secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, et du lieutenant-colonel Louis Monteagle, officier de liaison du Comité d'état-major.

2. La mission est arrivée à Chypre le 15 septembre 1969 et elle a passé la semaine suivante à examiner les opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Sur ces sept jours, deux ont été consacrés à une visite détaillée des contingents de la Force dans leurs divers secteurs d'opération. Le reste de la semaine a été consacré en grande partie à des consultations avec le représentant spécial du Secrétaire général, le Commandant de la Force et les membres civils et militaires du quartier général. La mission d'étude tient à exprimer sa reconnaissance pour le concours et l'aide sans réserve qui lui ont été accordés pendant tout son séjour à Chypre.

II

Considérations générales

3. La situation à Chypre et les activités de l'opération de maintien de la paix conduite par l'ONU sont exposées en détail dans la série de rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a présentées au Conseil de sécurité depuis 1964, le dernier de ces rapports étant le document S/9233, daté du 3 juin 1969. Depuis cette date, il ne s'est produit aucun

/...

changement important, ni du point de vue de la situation dans l'île, ni en ce qui concerne la composition et le déploiement de la Force. Il peut être cependant utile, avant de procéder à l'examen de la situation financière de la Force, de présenter quelques observations sur la situation actuelle à Chypre et ses répercussions sur la Force, observations fondées sur les impressions directes des membres de la mission d'étude.

4. Toute étude de la Force doit évidemment commencer par celle de son mandat. Celui-ci est énoncé dans le paragraphe 5 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, qui se lit comme suit :

"La Force a pour fonctions, dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale;"

5. Une visite des contingents de la Force dans les divers secteurs de déploiement et sur les diverses positions qu'ils occupent dans l'île donne l'impression d'une opération bien organisée, conduite avec beaucoup de discipline et dans un souci d'économie; le commandement se compose de cadres de valeur, le moral est élevé, et les relations avec les autorités locales et la population des deux communautés sont excellentes. Le fait que la Force constitue un sage calcul, aussi bien en ce qui concerne l'amélioration de la situation dans l'île que dans la perspective plus large de la paix internationale, est mis en relief par le contraste entre l'atmosphère relativement calme qui règne actuellement à Chypre et la tension et la violence qui régnaient dans l'île il y a quelques années seulement, avec l'inquiétude qui en résultait sur le plan international. Il faut également noter que, du point de vue financier, la Force est une opération relativement bon marché pour une opération militaire, car bon nombre de postes de dépenses essentiels, y compris dans certains cas les soldes et indemnités journalières versés aux contingents, n'entraînent aucune charge pour l'ONU.

6. Bien que l'opération des Nations Unies ait créé le climat et les conditions de progrès considérables en ce qui concerne la pacification et la normalisation de la vie dans l'île, il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de retirer la Force sans qu'il en résulte un risque grave pour le maintien de la paix

à Chypre, avec toutes les conséquences que cela implique pour la paix internationale. Le souci de réduire le coût de la Force est bien compréhensible, étant donné le calme qui règne actuellement dans l'île et du fait que la Force n'a pas à s'occuper d'incidents quotidiens aussi nombreux qu'auparavant. Il faut cependant reconnaître que c'est à la présence physique effective de la Force et au fait qu'elle s'interpose entre les parties dans les zones de confrontation qu'est essentiellement due, à l'heure actuelle, l'atmosphère relativement paisible de l'île, atmosphère qui est à son tour indispensable à une amélioration du climat politique et au succès final des négociations entre les deux communautés. Alors que les problèmes fondamentaux de Chypre n'ont toujours pas trouvé de solution, il semblerait extrêmement déraisonnable de réduire les effectifs et l'efficacité de la Force, en se fondant sur le calme qui règne actuellement à Chypre, car ce calme est imputable, dans une large mesure, à la présence de la Force dans l'île.

7. Certes, de grands progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la normalisation des conditions de vie dans l'île, mais il est encore des domaines importants dans lesquels aucun progrès ou presque n'a été réalisé. Du point de vue de la Force, le plus grave de ces problèmes est celui que pose la confrontation militaire entre les forces des deux communautés. C'est à l'intérieur et aux environs de Nicosie, la capitale, que cette confrontation semble revêtir les formes les plus aiguës, mais des confrontations armées de moindre envergure ont également lieu dans d'autres régions de l'île. C'est dans ces zones que se trouvent la plupart des effectifs de la Force, qui sont souvent stationnés sur des positions audacieusement situées entre les forces militaires et paramilitaires des deux parties. Tant que les dispositifs militaires des deux parties adverses dans ces zones de confrontation ne seront pas supprimés, il ne fait pas de doute que le retrait de la Force entraînerait un risque grave de nouvelles violences. En effet, les efforts persistants déployés par le représentant spécial et par le Commandant de la Force pour obtenir une réduction des confrontations armées n'ont guère été couronnés de succès jusqu'à présent.

8. Un autre aspect important de la situation à Chypre, qui est lié au problème de la confrontation, c'est la présence dans l'île d'un grand nombre d'hommes armés des deux camps. Ces hommes appartiennent pour la plupart, du côté chypriote grec, à la garde nationale et, du côté chypriote turc, à l'organisation des combattants

turcs; celle-ci regroupe une très forte proportion de tous les hommes membres de la communauté turque en âge de porter les armes, qui sont maintenus à des degrés divers de mobilisation et de préparation militaire mais peuvent tous répondre très rapidement à l'appel.

9. Parmi les anomalies que l'on constate actuellement à Chypre, il faut citer le fait que, si les Chypriotes turcs peuvent maintenant se déplacer presque partout dans l'île, il y a un certain nombre d'enclaves turques où les Chypriotes grecs n'ont pas l'autorisation de se rendre et qu'ils ne sont généralement pas autorisés à traverser. La plus importante de ces enclaves turques se trouve au nord de Nicosie, de part et d'autre de la grande route de Kyrenia. Outre qu'elle atténue les frictions qu'une telle restriction ne peut manquer de provoquer, la Force s'acquitte de toute une série de tâches essentielles destinées à rendre plus tolérables les effets de cette situation. Du point de vue des effectifs, la plus importante de ces tâches est le convoi de Kyrenia, qui est assuré deux fois par jour dans les deux sens sous les auspices de l'ONU pour permettre aux Chypriotes grecs d'emprunter la route directe qui relie Nicosie à Kyrenia.

10. La situation s'est beaucoup améliorée dans l'ensemble de l'île en ce qui concerne les rapports entre les communautés, mais elle peut encore susciter de nombreuses difficultés sur le plan local et chacune de ces difficultés peut devenir, faute d'une action appropriée, le point de départ d'un incident grave opposant les deux communautés. Les bons offices de la Force, et en particulier de la police civile, en permettant le règlement des problèmes quotidiens qui se posent du point de vue des rapports entre communautés, favorisent sans aucun doute le processus de normalisation et le rétablissement d'un certain degré de confiance entre les deux communautés elles-mêmes.

11. Les principaux chefs de dépenses pour lesquels une réduction serait possible sont l'effectif, compte tenu de la composition de la Force, les dépenses remboursables faites par les gouvernements et les dépenses d'administration. Des réductions considérables ont déjà été opérées en ce qui concerne l'effectif et le coût de la Force. En novembre 1964, l'effectif a atteint un maximum de 6 369 personnes, y compris 174 membres de la police civile des Nations Unies. L'effectif actuel, après la récente réduction globale de 25 p. 100, est d'environ 3 652 personnes, y compris 174 membres de la police civile (voir annexe A).

Cependant, l'opinion soigneusement pesée de tous les intéressés et qu'une nouvelle réduction globale des effectifs de la Force serait inopportune, à moins d'une réduction importante des zones de confrontation militaire directe entre les deux communautés accompagnée d'une amélioration marquée de la situation politique, et notamment de sérieux progrès sur les principales questions qui font l'objet des conversations intercommunautaires. A l'heure actuelle, le Commandant de la Force estime à un minimum d'environ 2 000 hommes le personnel militaire dont la Force a besoin pour s'acquitter des tâches opérationnelles qui lui incombent dans le cadre de son mandat et il considère que l'effectif présent est à peine suffisant pour assurer ce minimum.

12. Etant donné la situation brièvement décrite dans les paragraphes précédents, la mission d'enquête estime qu'il serait tout à fait inopportun, à ce stade, de réduire l'effectif opérationnel de la Force. En ce qui concerne l'avenir de la Force, trois possibilités principales doivent être prises en considération :

a) Si des améliorations sérieuses sont enregistrées en ce qui concerne la situation politique et si les entretiens intercommunautaires permettent d'accomplir des progrès réels, il devrait être possible, à condition que ces améliorations et progrès s'accompagnent d'une réduction des zones de confrontation, d'opérer une nouvelle réduction de l'effectif de la Force. Si cette amélioration devait se poursuivre, il serait possible de recommander ultérieurement au Conseil de sécurité de modifier le mandat de la Force, ainsi que sa composition et la nature de l'opération elle-même, ce qui se traduirait probablement par une réduction considérable des dépenses et pourrait finalement conduire à mettre fin à la responsabilité des Nations Unies à Chypre.

b) Si tel n'est pas le cas, il serait certainement sage de maintenir l'effectif opérationnel de la Force à son niveau actuel.

c) On ne saurait exclure la possibilité d'une aggravation de la situation intercommunautaire à Chypre. Si malheureusement, pour une raison quelconque, la situation évoluait dans ce sens, il pourrait être nécessaire d'accroître rapidement l'effectif opérationnel de la Force.

### III

#### Hypothèses

13. A la lumière des considérations susmentionnées, la mission d'étude a retenu trois hypothèses principales :

- i) Le mandat et les responsabilités de la Force, aux fins de l'étude confiée à la mission, sont tels qu'ils ont été énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité. En tout état de cause, le mandat de la Force ne peut être modifié que par une décision du Conseil de sécurité.
- ii) L'effectif opérationnel réel de la Force ne devrait pas être réduit sensiblement, tant que les zones de confrontation n'auront pas été réduites et tant que des améliorations appréciables ne seront pas enregistrées en ce qui concerne la situation politique, y compris des progrès sérieux dans les conversations intercommunautaires.
- iii) L'actuelle composition multinationale de la Force devrait être maintenue.

### IV

#### Considérations affectant la portée des travaux de la mission d'étude

14. Les circonstances imposent certaines limites dont une mission d'étude comme celle-ci doit tenir compte lorsqu'elle propose des moyens de faire des économies. La principale de ces limitations tient au rapport existant entre les dépenses qui sont effectivement contrôlées par l'Organisation des Nations Unies et celles sur lesquelles l'Organisation en tant que telle n'a que peu ou pas de contrôle effectif. Comme on le verra aux paragraphes 33 à 36 ci-dessous, les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation représentent essentiellement les remboursements effectués aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force pour les dépenses supplémentaires et extraordinaires encourues par eux et les remboursements effectués au Gouvernement du Royaume-Uni pour l'appui logistique qu'il fournit aux contingents autres que le sien propre. Il est peu probable que l'on puisse persuader les gouvernements qui fournissent des

contingents à la Force et prennent déjà à leur charge une part importante des dépenses extraordinaires qui en résultent, de réduire encore davantage leurs demandes de remboursement, ou les montants qu'ils réclament pour leur appui logistique, et il semble même qu'il serait peu raisonnable de les inviter à le faire. Les autres postes de dépenses, qui ne représentent que 10 p. 100 environ du coût total de la Force, n'offrent que des possibilités limitées d'économie.

15. Une autre limitation importante tient aux considérations politiques qui gouvernent la composition d'une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Une équipe d'étude établie antérieurement par le Secrétariat a clairement exposé les considérations de ce type dans les termes suivants :

"En accomplissant sa tâche, l'équipe d'étude a eu le sentiment très vif que de sérieuses limitations empêchent dans la pratique de prendre certaines mesures que le bon sens ou le souci de l'efficacité sur le plan militaire sembleraient conseiller parce qu'elles offrent de bonnes possibilités d'économie et de réduction des frais. De toute évidence, il existe des considérations politiques primordiales qui interdisent un certain nombre de solutions simples. Par exemple, il est souhaitable et nécessaire de continuer à recruter la Force sur une vaste base géographique, bien que cela complique sans aucun doute sa structure et ajoute aux dépenses. De même, du fait que les gouvernements fournissent des contingents dans des conditions différentes, l'administration de la Force se trouve compliquée et les dépenses sont nécessairement plus élevées qu'elles ne le seraient avec un système uniforme pour l'ensemble de la Force de relèves annuelles et d'indemnités égales pour service à l'étranger." (Etude de la FUNU, 1965, document A/C.5/1049, par. 17.)

Ces limitations s'appliquent également dans le cas de la Force des Nations Unies à Chypre.

16. En outre, il faudra soigneusement étudier l'effet de mesures d'économie sur l'aptitude de la Force à exercer son mandat. De toute évidence, il ne faudra pas recommander de mesures qui pourraient placer le Commandant de la Force dans l'impossibilité d'exercer efficacement le mandat de la Force tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité. Comme on l'a indiqué plus haut, les effectifs de la Force ont déjà fait l'objet d'un certain nombre de réductions globales, et certains contingents ont atteint un niveau d'effectifs tel que la proportion normale entre le personnel administratif et le personnel du QG, d'une part, et le personnel opérationnel, d'autre part, a considérablement augmenté; on peut donc penser que de nouvelles réductions globales iraient à l'encontre du but visé.

17. Compte tenu des considérations qui précèdent, la mission d'étude a formulé une série de questions, qui ont fait l'objet de longues discussions avec le représentant spécial du Secrétaire général, le Commandant de la Force et leurs collaborateurs. On trouvera ci-après l'énoncé des questions principales et un résumé des réponses obtenues :

- Q. Peut-on réduire encore les contingents de la Force sans réduire pour autant l'effectif opérationnel total?
- R. On s'est accordé à reconnaître qu'il était impossible de réduire encore l'effectif actuel des contingents de la Force tout en maintenant l'effectif opérationnel à son niveau actuel.
- Q. Peut-on modifier le déploiement ou les méthodes d'utilisation de la Force, afin de tirer un meilleur parti des effectifs dans la situation actuelle, en augmentant par exemple l'effectif des réserves mobiles et en supprimant un certain nombre de postes fixes, sauf dans les zones de confrontation directe, ou encore en confiant des responsabilités accrues à la police civile de la Force, afin de réduire les effectifs opérationnels nécessaires?
- R. On a reconnu que le déploiement ne pouvait être radicalement modifié dans la situation actuelle, bien que le déploiement de la Force ne soit pas gouverné par des règles rigides et qu'un effort permanent soit accompli pour supprimer les postes fixes lorsque les circonstances le permettent (voir annexe B). Par ailleurs, tant qu'il subsistera des zones de confrontation directe, un certain nombre de postes fixes et l'affectation d'effectifs importants de la Force à des tâches de caractère statique seront nécessaires pour maintenir le calme. Quant à confier des responsabilités accrues à la police civile de la Force dans les zones de confrontation directe, on a estimé qu'il serait imprudent de stationner des forces de police non armées entre les postes tenus par des éléments armés des deux communautés. De toute façon, la police civile se consacre déjà entièrement à d'autres tâches essentielles. Quoi qu'il en soit, la possibilité d'accroître la mobilité de la Force et de réduire les effectifs affectés à des missions de caractère statique continue d'être étudiée.

- Q. Pourrait-on, en remaniant l'organisation actuelle de la Force, obtenir de meilleurs résultats sur le plan opérationnel tout en réalisant des économies?
- R. Une force ayant à peu près le même effectif global mais composée d'un nombre plus restreint de contingents serait plus efficace du point de vue opérationnel et probablement moins coûteuse. Mais cette manière de poser le problème soulèverait évidemment certaines difficultés d'ordre politique. Les pays qui mettent un contingent à la disposition de la Force prennent à leur charge une part très variable des dépenses, ce qui limite nécessairement la possibilité de réduire les dépenses à la charge de l'ONU en modifiant la composition actuelle de la Force. Par exemple, le Gouvernement britannique prend entièrement à sa charge le coût du contingent qu'il fournit. Si l'on réduisait l'effectif de ce contingent, c'est donc le Royaume-Uni qui réaliserait des économies et non pas l'Organisation. En ce qui concerne les autres contingents, la part des dépenses à la charge de l'ONU varie considérablement selon les lois et les règlements nationaux, notamment en ce qui concerne la part des dépenses remboursable par l'Organisation pour chaque membre d'un contingent. Si l'on veut faire des économies en réduisant le montant des dépenses remboursables aux gouvernements, il faut envisager deux possibilités : ou bien les pays dont les contingents sont "coûteux" par rapport à d'autres contingents modifieraient le barème qu'ils appliquent pour les demandes de remboursements, ou bien il faudrait envisager une réduction considérable de l'effectif des unités les plus "coûteuses", qui pourrait être éventuellement compensée par un renforcement des effectifs de certains des contingents les moins coûteux. Ces possibilités sont examinées plus à fond aux sections VI et VII ci-dessous.
- Q. Est-il possible de réduire encore les dépenses pour les postes du budget ci-après :
- a) Personnel du quartier général de la Force?
  - b) Personnel civil international?
  - c) Personnel civil local?
  - d) Véhicules militaires et civils?

- R. Ces quatre postes de dépenses ont fait l'objet de réductions considérables ces dernières années. De toute façon, le tableau d'effectifs de ces catégories de personnel est constamment réexaminé, et des réductions sont opérées chaque fois qu'il est possible. En outre, on laisse vacants les postes qu'il ne paraît pas nécessaire, pour une raison ou pour une autre, de pourvoir dans l'immédiat. Les membres de la mission d'étude estiment que de nouveaux efforts en ce sens ne permettront de réaliser que des économies relativement minimes. A cet égard, il ne faut pas oublier qu'une grande partie du travail concernant la Force et effectué au Siège de l'Organisation est confiée à du personnel permanent de l'ONU et ne grève pas le budget de la Force.
- Q. Serait-il possible de procéder à la rotation des contingents tous les neuf mois ou même tous les ans, et non pas tous les six mois comme c'est le cas actuellement?
- R. Jusqu'à maintenant, le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de la Force pour des périodes allant de trois à six mois. Même s'il n'en était pas ainsi, et en faisant abstraction de certains arrangements contractuels et de certaines dispositions légales qui font qu'il est impossible de prolonger au-delà de six mois la période de service de certains contingents, les cadres civils et militaires de la Force sont unanimes à reconnaître qu'il serait dangereux, pour d'autres raisons, de fixer à plus de six mois le temps de service des contingents et que les économies qui pourraient en résulter ne seraient pas à la mesure des risques courus. D'un autre côté, on a appris que 40 p. 100 des membres de certains contingents étaient prêts à se porter volontaires pour une deuxième période de service à Chypre. Mais cela n'est pas possible dans les contingents composés de militaires de carrière. De manière générale, on estime qu'une durée de service supérieure à six mois susciterait des difficultés considérables en ce qui concerne le moral des troupes et pourrait avoir d'autres conséquences inopportunes. Il convient de signaler qu'en ce qui concerne la FUNU, en vertu d'un arrangement conclu après 1965, l'Organisation ne prenait à sa charge, pour certains contingents, que les frais d'une seule relève par an.

- Q. Est-il possible de réduire notablement les dépenses relatives aux services auxiliaires?
- R. Dans ce domaine, les seuls services que l'on puisse notablement alléger sont les services de santé. On pourrait supprimer l'hôpital de campagne autrichien, ce qui permettrait d'économiser environ 200 000 dollars par an. Toutefois, une telle mesure présenterait de très sérieux inconvénients. Certes, il existe à Chypre d'autres hôpitaux et services médicaux, notamment dans les zones de souveraineté. Néanmoins, on estime que la Force doit conserver l'hôpital de campagne autrichien pour les raisons suivantes :
- i) Il s'agit d'un établissement très efficace, qui a rendu d'éminents services à la Force et qui est géré très économiquement.
  - ii) L'hôpital de campagne autrichien est le seul centre médical qui dépende directement de la Force, et pourrait donc se révéler très utile si la situation devenait critique, au cas notamment où, par suite de certaines circonstances, les membres de la Force se verraient refuser l'accès aux autres établissements hospitaliers de Chypre. Du point de vue opérationnel, cet hôpital occupe une situation centrale et son personnel a reçu une formation spéciale qui lui permet, en cas d'urgence, de porter secours sur place au personnel des contingents.
  - iii) Du point de vue du moral des troupes, il est extrêmement souhaitable que la Force dispose en propre d'un hôpital de campagne placé sous la direction opérationnelle du Commandant de la Force.

D'autres aspects de la question des services de santé sont examinés à la section VII ci-dessous.

- Q. Eu égard à l'effectif du personnel opérationnel, le personnel administratif et le personnel du quartier général est-il trop nombreux?
- R. Il est vrai que, par suite de réductions successives de l'effectif général des contingents, la proportion du personnel de ces catégories est élevée, malgré un effort permanent pour la maintenir à un niveau raisonnable. Il ne fait guère de doute que la proportion du personnel affecté à des tâches d'administration ou au quartier général diminuerait au cas où la Force serait composée,

à un moment quelconque, d'un nombre plus restreint de contingents opérationnels plus importants.

- Q. La proportion d'officiers est-elle excessive par rapport à l'effectif total des troupes?
- R. La proportion d'officiers dans certains contingents peut paraître élevée par comparaison avec ce qu'elle est dans d'autres unités (voir annexe A), mais il ne faut pas oublier qu'à cet égard les pratiques et les traditions nationales sont très diverses, et que dans certains contingents des sous-officiers assument certaines responsabilités normalement confiées à des officiers. Cette tendance pourrait être quelque peu corrigée dans l'éventualité d'une diminution du nombre de contingents composant la Force à un moment quelconque, diminution allant de pair avec une augmentation de l'effectif d'un ou plusieurs des contingents opérationnels restants.
- Q. Est-il possible de supprimer certaines des attributions actuelles de la Force, ou de les confier à un autre organisme existant?
- R. En bref, la réponse est négative. Les activités extra-militaires de la Force, notamment en matière de police et dans le domaine économique, procèdent directement des dispositions de son mandat relatives au retour à une situation normale. L'oeuvre remarquable accomplie dans ces domaines constitue un élément essentiel du processus de normalisation, qui est l'un des succès les plus marquants de la Force. Ces activités sont parmi les innovations les plus intéressantes de la Force par rapport à ce qui s'était fait jusque-là dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les économistes employés par la Force ne représentent qu'une part infime de l'effectif total du personnel; quant à la police civile de la Force, il ne fait guère de doute que son effectif actuel lui permet tout juste de s'acquitter de sa tâche et qu'il ne saurait être réduit. De toute manière, il ne se trouve actuellement aucun organisme, qu'il dépende ou non de l'ONU, qui puisse prendre le relais de la Force en ce qui concerne ces activités.

VI

Situation financière de la Force et arrangements concernant son financement

18. Indépendamment des études et des discussions auxquelles elle a procédé à Chypre, la mission d'étude a examiné les arrangements en vertu desquels la Force a été jusqu'à présent financée, en vue d'établir s'il existait des moyens d'améliorer les résultats du système de financement volontaire. Une brève analyse des arrangements concernant le financement de la Force semble pertinente, aux fins des conclusions de la mission d'étude.

19. La disposition clef touchant le financement de la Force des Nations Unies est énoncée dans la résolution 136 (1964) du Conseil de sécurité dont le paragraphe 6 se lit comme suit : "Recommande que la Force soit stationnée pour trois mois, toutes les dépenses y relatives étant à la charge, selon les modalités dont ils conviendront, des gouvernements qui auront fourni les contingents et du Gouvernement chypriote. Le Secrétaire général pourra aussi accepter des contributions volontaires à cette fin". Cette disposition a été incorporée, par voie de référence, dans chaque résolution ultérieure du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de la Force.

20. Le 25 avril 1964, le Secrétaire général a publié un Règlement de la Force des Nations Unies à Chypre (ST/SGE/UNSYCYP/1) dans lequel sont énoncées, au chapitre IV, les dispositions générales d'ordre administratif, exécutif et financier concernant la Force. Le texte de ces dispositions est reproduit à l'annexe C.

21. Conformément aux dispositions du paragraphe 16 du chapitre IV de ce règlement, qui se lit en partie comme suit : "... Il (le Secrétaire général) est chargé de négocier et de conclure avec les gouvernements tous accords concernant la Force, étant entendu que la composition et l'effectif de celle-ci sont fixés en consultation avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni, et que les gouvernements qui fournissent des contingents et le Gouvernement de Chypre doivent approuver la manière dont toutes les dépenses relatives à la Force sont couvertes", le Secrétaire général a conclu de temps à autre des accords de ce genre avec les gouvernements qui fournissent les contingents.

22. Il a été nécessaire, à la demande de la plupart des gouvernements intéressés, de modifier de temps à autre les clauses et conditions des accords touchant soit

les dépenses dont ces gouvernements demanderaient le remboursement par voie d'imputation de celles-ci sur le Compte spécial de la Force des Nations Unies soit les dépenses qu'ils prendraient à leur charge. Il y a également lieu de noter que le Secrétaire général n'est pas habilité à emprunter des fonds ou à en utiliser d'autres que ceux qui proviennent des contributions volontaires versées pour couvrir les dépenses relatives à la Force.

#### Contributions volontaires annoncées ou versées

23. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité établissant la Force ou prorogeant le mandat de celle-ci, le Secrétaire général a, en chaque occasion, prié tous les Etats Membres et les autres Etats de verser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses de la Force. Au 21 novembre 1969, les contributions volontaires annoncées par 48 Etats Membres et quatre Etats non membres se chiffraient au total à 120 millions de dollars dont 93 500 000 dollars avaient été versés. Les contributions annoncées et versées par chaque gouvernement au 21 novembre 1969 sont indiquées à l'annexe E.

24. Outre les sommes versées par les gouvernements, le montant des contributions volontaires du public, des intérêts provenant du placement d'excédents temporaires et d'autres recettes accessoires dont le Compte spécial était crédité s'élevait à 700 000 dollars pour la période allant du 27 mars 1964 au 21 novembre 1969.

25. Pour déterminer le montant total des sommes qu'il a demandé aux gouvernements de verser par voie de contributions volontaires, le Secrétaire général s'est fondé, dans chaque cas, sur son estimation des dépenses cumulatives imputées sur le Compte spécial de la Force des Nations Unies (sous réserve que les fonds soient disponibles) et des montants cumulatifs versés ou annoncés par les gouvernements, majorés des montants reçus d'autres sources, depuis la création de la Force jusqu'à la fin de chaque prorogation successive de son mandat.

26. Etant donné qu'il n'a jamais été possible d'obtenir des versements ou des annonces de versements correspondant au montant requis par le Compte spécial de la Force pour pouvoir rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents les dépenses dont il a été convenu, en vertu des accords visés au paragraphe 21 ci-dessus, qu'ils seraient dédommagés, le Secrétaire général, dans ses rapports

au Conseil de sécurité, a appelé à maintes reprises l'attention du Conseil sur le fait que la méthode consistant à financer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sur la base de contributions volontaires n'était ni satisfaisante, ni équitable, ni sûre.

27. Depuis la création de la Force, 52 gouvernements ont annoncé à un moment ou à un autre qu'ils verseraient des contributions volontaires au Compte spécial de la Force pour défrayer celle-ci de ses dépenses, mais 23 gouvernements seulement ont fait des annonces de contributions analogues à l'occasion des diverses prorogations du mandat de la Force intervenues après juin 1968, et 10 d'entre eux seulement ont annoncé des contributions à l'occasion de chacune des trois prorogations intervenues depuis cette date. Quarante-quatre gouvernements ont versé intégralement le montant qu'ils avaient annoncé au 21 novembre 1969.

28. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 25 ci-dessus, le Secrétaire général, en évaluant le montant des contributions volontaires requises pour assurer l'entretien de la Force, y compris les remboursements convenus aux gouvernements fournissant des contingents, est parti de l'hypothèse que toutes les contributions annoncées par les gouvernements seraient, en fin de compte, intégralement versées. Toutefois, il semblerait maintenant que cette hypothèse ait été par trop optimiste et, si tel est le cas, le déficit, c'est-à-dire l'écart entre le montant estimatif des dépenses et les recettes escomptées, a été nettement sous-estimé puisqu'il pouvait dépasser les prévisions de 6 millions de dollars aussi bien dans les récents rapports sur la Force que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité que dans les appels qu'il a adressés aux gouvernements en vue des contributions volontaires au Compte spécial de la Force. De plus, s'agissant des préoccupations que le Secrétaire général a exprimées au sujet du déficit de la Force, il y a lieu de rappeler que la réduction des dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation ne s'est pas nécessairement accompagnée de réductions équivalentes du déficit étant donné que les deux pays dont les contributions sont les plus importantes ont, à l'occasion des récentes réductions des estimations concernant l'effectif et les dépenses de la Force, réduit dans les mêmes proportions leurs annonces de contributions au Compte spécial de la Force.

Dépenses prises en charge par les gouvernements et dont ils ne demandent pas le remboursement à l'ONU

29. Le montant cumulatif des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont on estime, sur la base des rapports qui sont adressés au Secrétaire général par les gouvernements qui fournissent des contingents, qu'elles ont été ou seront prises en charge par ces gouvernements, pour la période allant du 27 mars 1964 au 15 décembre 1969, sans que le remboursement au Compte spécial en soit demandé, s'élève à 30 millions de dollars. Ce total ne comprend pas les dépenses que le Gouvernement chypriote a prises en charge pour donner effet à l'article 19 de l'Accord relatif au statut de la Force qui dispose : "Le gouvernement fournira, sans frais pour la Force et en accord avec le Commandant, les emplacements de quartier général, de camps et autres installations qui seront nécessaires pour loger la Force et lui permettre d'accomplir ses fonctions. Sans préjudice du fait que tous ces lieux resteront territoire chypriote, ils seront inviolables et placés sous l'autorité et le contrôle exclusif du Commandant qui, seul, pourra autoriser l'entrée sur ces lieux des personnes en service officiel." Il ne comprend pas non plus la valeur des services de pont aérien que les Gouvernements de l'Italie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont fournis, sans frais, au début des opérations de la Force des Nations Unies.

Montant estimatif des dépenses de la Force à la charge de l'Organisation

30. Le Secrétaire général a fourni, lors de la création de la Force et dans les rapports successifs recommandant une prorogation de son mandat, une estimation des dépenses encourues ou susceptibles d'être encourues qui doivent être imputées sur le Compte spécial. Ces estimations se fondaient, dans chaque cas, sur les renseignements les plus récents dont il disposait en ce qui concerne les dépenses effectivement encourues et sur les estimations les plus raisonnables des dépenses à encourir si le mandat de la Force devait être prorogé. Il a été tenu compte, chaque fois, des plus récentes demandes de remboursement adressées par les gouvernements concernant les dépenses relatives aux services rendus par leurs contingents dans le cadre de la Force.

31. Les dépenses réelles ont été parfois supérieures ou inférieures aux prévisions, à la suite de modifications concernant l'effectif ou la composition de la Force qu'il n'avait pas été possible de prévoir lors de la préparation du budget de la Force, ou en raison de modifications imprévues auxquelles il a fallu procéder, après que le budget ait été établi, dans les accords de remboursement conclus avec les gouvernements qui fournissent des contingents, ou encore à la suite de la dévaluation des monnaies dans lesquelles une partie des demandes de remboursements pouvait être effectuée.

32. D'après l'estimation la plus récente, les dépenses à couvrir à l'aide du Compte spécial pour la période allant de la création de la Force au 15 décembre 1969 sont de 110,8 millions de dollars. Cette somme comprend un montant de 0,6 million de dollars représentant le coût du rapatriement et les dépenses de liquidation de la Force, y compris la clôture des comptes, mais ne comprend pas les dépenses supplémentaires que les gouvernements ont prises à leur charge et dont ils n'ont pas encore, à ce jour, demandé le remboursement au Compte spécial.

Analyse des dépenses imputées sur le Compte spécial par grandes catégories de dépenses

33. Les prévisions les plus récentes, concernant les dépenses à couvrir à l'aide du Compte spécial, à supposer que l'on dispose des ressources nécessaires, pour la période allant de la création de la Force au 15 décembre 1969, sont indiquées dans le tableau ci-dessous par grandes catégories de dépenses.

Montant estimatif des dépenses à la charge de l'Organisation des Nations Unies par grandes catégories de dépenses pour la période allant du 27 mars 1964 au 15 décembre 1969

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvement des contingents .....	3 489
Dépenses opérationnelles .....	9 477
Location de locaux .....	1 457
Rations .....	6 357
Traitements, frais de voyages, etc., du personnel civil .....	5 755
Divers .....	77

Total, première partie 27 122

/...

II. Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents

Solde et indemnités .....	73 445
Matériel appartenant aux contingents .....	3 518
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité .....	350
	<hr/>
Total, deuxième partie	82 313
Total, première et deuxième parties	109 935

III. Réserve pour imprévu ..... 275

IV. Rapatriement et liquidation ..... 590

Total (première, deuxième, troisième et quatrième parties) 110 900

34. Comme l'indique ce tableau, le remboursement des dépenses supplémentaires et extraordinaires encourues par les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force (voir la deuxième partie du tableau) représente la plus grande partie des dépenses totales. Les dépenses opérationnelles qui sont indiquées dans la première partie du tableau comprennent divers autres remboursements à effectuer aux mêmes gouvernements. On estime à l'heure actuelle que le remboursement des dépenses faites par les gouvernements en ce qui concerne leurs contingents représente 77 p. 100 du montant total des dépenses de la Force à la charge de l'Organisation.

35. Une fraction importante des dépenses inscrites dans la première partie du tableau (13 p. 100) représente les sommes que la Force a versées ou devra verser au Gouvernement du Royaume-Uni pour l'appui logistique qu'il fournit à des contingents autres que le sien. Tout en exerçant effectivement un contrôle sur la nature et la quantité des biens et des services demandés au Royaume-Uni, la Force n'est pas en mesure d'exercer un contrôle quelconque sur le prix de ces biens et services. Cette situation est due, en grande partie, au fait que les mandats successifs de la Force ont été limités à des périodes de trois à six mois, ce qui lui ôte toute possibilité de conclure des arrangements à plus long terme qui auraient pu s'avérer moins coûteux qu'il n'est d'acheter sur place, à Chypre, pratiquement tous les biens et services dont elle a besoin et vaut également pour l'appui logistique du Royaume-Uni. S'il avait été possible de prendre des dispositions sur la base d'un mandat de la Force portant sur plusieurs années, il

aurait peut-être été moins coûteux pour la Force d'acheter ses propres véhicules plutôt que de les louer au Royaume-Uni ou, sur place à des entrepreneurs privés. De même, les rations auraient pu être obtenues à moindre prix grâce à un appel d'offres international, mais le fait que l'on ne pouvait établir des prévisions pour plus de trois ou six mois ou engager des dépenses pour des biens ou des services qui ne pouvaient pas être utilisés dans ces délais a privé la Force de cette possibilité.

36. Le reste des dépenses (10 p. 100) correspond à différents postes, tels que la relève des contingents, pour lesquels les contrats sont conclus sur la base d'offres concurrentielles; il n'est donc pas possible de réduire les coûts à moins de réduire les effectifs relevés.

Dépenses supplémentaires dont les gouvernements ont demandé le remboursement

37. Le tableau suivant indique le montant total des dépenses supplémentaires dont les gouvernements ont demandé ou demanderont probablement le remboursement pour la période allant de la création de la Force au 15 décembre 1969.

Dépenses supplémentaires dont le remboursement a été ou doit être demandé par les gouvernements qui fournissent des contingents et des unités de police à la Force, pour la période allant du  
27 mars 1964 au 15 décembre 1969

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Autriche .....	2 545
Canada .....	2 736
Danemark .....	27 135
Finlande .....	18 417
Irlande .....	6 582
Suède .....	25 894
Non réparti (indemnités en cas de décès ou d'invalidité, etc.)	714
	<u>84 023</u>

38. Les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni n'ont pas demandé le remboursement de leurs dépenses supplémentaires.

39. Le montant estimatif mensuel moyen de la solde et des indemnités versées à chaque membre de la Force qui représente le poste de dépenses le plus important, s'établit comme suit :

Solde et indemnités versées aux membres des contingents

Montant estimatif mensuel moyen (par homme)

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Pays</u>	<u>Coût mensuel moyen d'un homme en service à Chypre</u>	<u>Périodes considérées</u>
Autriche - Contingent médical	320	Janvier-décembre 1968
Autriche - Unité de police	363	Janvier-juin 1969
Canada	74	Janvier-juin 1963
Danemark - Contingent militaire	575	Novembre 1963-avril 1969
Danemark - Unité de police	375	Novembre 1966-mars 1969
Finlande	334	Octobre 1963-mars 1969
Irlande	144	Octobre 1963-mars 1969
Suède - Contingent militaire	513	Janvier-décembre 1963
Suède - Unité de police	199	Janvier-décembre 1963

40. Les montants réclamés par les gouvernements en remboursement des dépenses supplémentaires concernant la solde et les indemnités des membres de leurs contingents ou unités de police montrent que les contingents et unités de police fournis par les trois pays nordiques sont plus coûteux, pour ce chef de dépenses, que ceux des autres pays qui fournissent des hommes à la Force. Le coût relativement élevé des contingents nordiques s'explique par le fait qu'ils se composent de membres de la réserve des forces armées de ces pays, qui ont été recrutés alors qu'ils occupaient un emploi civil, pour servir dans la Force et que la solde et les indemnités qui sont versées à ces hommes représentent en conséquence des dépenses supplémentaires et extraordinaires pour leurs gouvernements. La situation est différente dans le cas des contingents canadien et irlandais, qui

/...

font partie des forces armées de ces pays. Le Gouvernement du Royaume-Uni et celui de l'Australie ont accepté de ne pas demander le remboursement de leurs dépenses. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, qui a fourni une unité de police de mai 1964 à juin 1964, n'a pas non plus demandé le remboursement de ses dépenses.

41. S'il est, en apparence, possible de réduire notablement le coût de la Force sans pour autant réduire ses effectifs globaux en diminuant l'effectif des contingents et des unités les plus coûteux pour augmenter dans les mêmes proportions l'effectif des contingents et des unités les moins coûteux, cette méthode peut cependant présenter des difficultés sur le plan politique et pratique. La moindre de ces difficultés ne serait sans doute pas de convaincre certains gouvernements d'augmenter la taille de leurs contingents, alors qu'il n'a pas été possible, en raison du manque de ressources de la Force, de leur rembourser les dépenses qu'ils ont faites depuis juin 1963, ou même avant cette date, pour leurs contingents actuels.

#### Dépenses supplémentaires dont les gouvernements ont obtenu le remboursement

42. Le tableau suivant indique le montant des versements effectués aux gouvernements et le montant estimatif du solde qui leur est dû relativement aux dépenses supplémentaires dont ils ont demandé ou doivent demander le remboursement au Secrétaire général, pour la période allant de la création de la Force au 15 décembre 1969.

Remboursement aux gouvernements des dépenses au titre de la solde et des indemnités, de l'équipement, du matériel et des fournitures, des indemnités en cas de décès ou d'invalidité, et des autres dépenses relatives aux contingents, qu'ils ont encourues ou doivent encourir pour la période allant de la création de la Force, le 27 mars 1964 au 15 décembre 1969

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Montant estimatif des sommes dues aux gouvernements		Paiements effectués		Montant estimatif du solde dû aux gouvernements	
	Demandes recues	Autres dépenses remboursables (montant estimatif) Total	Montant	Demandes recues	Autres dépenses remboursables	Total
Autriche .....	2 208	337	1 876	332	337	669
Canada .....	1 861	875	1 861	-	875	875
Danemark .....	24 638	2 497	20 939	3 819	2 377	6 196
Finlande .....	16 876	1 541	15 061	1 865	1 491	3 356
Irlande .....	5 913	669	5 175	738	669	1 407
Suède .....	22 883	3 011	21 424	1 819	2 651	4 470
Total partiel	74 379	8 930	66 336	8 573	8 400	16 973
Non réparti (indemnités en cas de décès ou d'invalidité) .....	-	714	-	-	714	714
Total général	74 379	9 644	66 336	8 573	9 114	17 687

1/ Ce chiffre comprend certaines contributions volontaires que des gouvernements se sont engagés à verser et qui serviront à couvrir les dépenses dont ils demandent le remboursement.

Dépenses non remboursées et solde en espèces disponible

43. Au 21 novembre 1969, les dépenses dont le remboursement avait été demandé et n'avait pas encore été effectué s'élevaient à 8,6 millions de dollars; d'autres demandes de remboursement d'un montant de 9,1 millions de dollars sont attendues, ce qui porte le montant estimatif total des sommes dues aux gouvernements à 17,7 millions de dollars. A la même date, le montant total des avoirs en espèces du Compte spécial de la Force n'était que de 3,2 millions de dollars, sur lesquels on estime qu'il faudra prélever 1,1 million de dollars pour couvrir d'anciennes dépenses opérationnelles qui n'ont pas encore été payées, les dépenses de fonctionnement quodidiennes de la Force jusqu'à la fin de son présent mandat, pour lesquelles des fonds en espèces sont nécessaires, et une réserve destinée à couvrir le coût du rapatriement et les dépenses de liquidation de la Force au cas où son mandat ne serait pas prorogé. Le solde non requis pour les dépenses susmentionnées s'élèverait dans ce cas à 2,1 millions de dollars. A ce solde en espèces de 2,1 millions de dollars, s'ajoute un montant supplémentaire de 1,9 million de dollars, représentant les sommes en espèces dont le versement au Compte spécial de la Force semble assuré, étant donné les contributions annoncées. Cette somme de 4 millions de dollars ne pourrait cependant couvrir que les dépenses dont les gouvernements ont demandé le remboursement avant la fin septembre 1968.

44. Il n'a pas été tenu compte, au paragraphe ci-dessus, du virement éventuel au Compte spécial de la Force de contributions, d'un montant de 6 millions de dollars, qui ont été annoncées mais dont le versement semble dépendre en fait des contributions d'autres gouvernements.

## VII

### Propositions

45. Après avoir examiné les divers aspects de la situation financière de la Force qui viennent d'être exposés, la mission d'étude s'est efforcée de définir certaines lignes d'action dont l'adoption pourrait à la longue entraîner une réduction appréciable des frais d'entretien de la Force supportés par l'Organisation. Ce faisant, la mission n'ignore nullement que la plupart des idées ainsi avancées soulèvent des problèmes politiques ou autres et qu'elles devront dans de nombreux cas obtenir l'approbation des gouvernements intéressés. Dans ces propositions, la mission a cherché à présenter plusieurs solutions dont certaines pourraient suggérer au Secrétaire général, aux gouvernements qui fournissent des contingents ainsi qu'aux gouvernements qui font une contribution, les moyens de réduire les dépenses et de répartir de façon plus équitable les charges financières qui font l'objet des préoccupations actuelles. Ces possibilités sont envisagées dans les quatre rubriques principales suivantes : Réorganisation; Changements dans le déploiement et les méthodes opérationnelles de la Force; Mesures financières et autres propres à améliorer la situation financière générale de la Force; Etude du coût du dispositif logistique et contrôle au jour le jour des besoins logistiques. On trouvera ci-après les propositions énoncées pour ces quatre rubriques.

### Réorganisation

46. Un certain nombre de facteurs, notamment l'efficacité et l'économie de son emploi, militent en faveur d'une réorganisation partielle de la Force qui permettrait aux Gouvernements danois, finlandais et suédois de fournir chacun à leur tour un bataillon dont l'effectif serait d'environ 800 hommes. Les autres contingents de la Force resteraient à peu près les mêmes. Si ce changement était adopté, trois petits bataillons seraient remplacés par un seul bataillon plus important qui serait plus efficace sur le plan opérationnel, tandis que le dosage des effectifs entre le quartier général et les forces opérationnelles serait plus satisfaisant ainsi que le rapport entre l'effectif des officiers et celui des

sous-officiers et des hommes de troupe des trois contingents, qui ont actuellement la proportion la plus élevée d'officiers. Cette réorganisation ne modifierait pas la composition nationale de la Force, étant donné qu'à tout moment toutes les nationalités actuelles seraient représentées au Quartier général de la Force et que les contingents de police civile seraient ce qu'ils sont à présent en ce qui concerne deux des trois pays intéressés, à savoir le Danemark et la Suède. Toutefois, si à la suite de cette réduction le Commandant de la Force estimait insuffisants les effectifs du personnel opérationnel, on pourrait alors demander aux Gouvernements canadien et irlandais d'augmenter légèrement les effectifs de leurs bataillons respectifs.

47. Hormis les avantages d'ordre opérationnel et administratif, on peut estimer que sur une période de six mois ces dispositions entraîneraient pour l'Organisation une réduction des dépenses de 2,3 millions de dollars, de 1,4 million de dollars, ou de 1,1 million de dollars selon que le contingent nordique serait fourni, pendant la période considérée, par la Finlande, la Suède ou le Danemark. Sur une période de 18 mois, la réduction des dépenses s'élèverait à 4,8 millions de dollars, la réduction étant en moyenne de 1,6 million de dollars pour six mois.

48. Les dispositions qui précèdent pourraient être aussi aménagées de la façon suivante : la Finlande, qui n'a pas de contingent de police civile auprès de la Force, fournirait un contingent nordique d'environ 800 hommes qui serviraient pendant six mois en alternance avec un contingent nordique de la même importance constitué par deux bataillons de 400 hommes chacun fourni par le Danemark et la Suède respectivement, ce qui représente environ leurs effectifs actuels. On peut estimer que sur une période de six mois ces dispositions entraîneraient une réduction des dépenses de 2,3 millions de dollars si la Finlande fournissait le contingent ou de 1,2 million de dollars si le contingent était fourni par le Danemark et par la Suède. Sur une période de 12 mois, la réduction des dépenses s'élèverait à 3,5 millions de dollars, cette diminution étant en moyenne de 1,75 million de dollars pour six mois.

49. Si l'on appliquait les dispositions esquissées ci-dessus au paragraphe 46, la réduction totale des dépenses à la fin de la première période de 18 mois de leur

mise en vigueur, ou à la fin de l'une quelconque ou de plusieurs des périodes de 18 mois subséquentes, demeurerait constante quel que soit le pays ayant fourni le premier contingent nordique, le deuxième ou le troisième, et quel que soit le tour de service qui s'ensuivrait. Toutefois, à la fin d'une période quelconque ne coïncidant pas avec le cycle de 18 mois indiqué ci-dessus, les réductions totales de dépenses dépendraient du pays qui aurait fourni le contingent nordique pour la première fois et pour les périodes subséquentes et seraient plus importantes pour la période considérée si le premier contingent était fourni par la Finlande, le deuxième par la Suède, le troisième par le Danemark et si le tour de service suivait ensuite cet ordre.

50. Dans le cas des dispositions énoncées au paragraphe 48, la réduction totale des dépenses à la fin de la première période de 12 mois de leur mise en vigueur, ou à la fin de l'une quelconque ou de plusieurs des périodes subséquentes de 12 mois, demeurerait constante quel que soit le pays ou les pays ayant fourni le premier contingent nordique et le second, et quel que soit le tour de service qui s'ensuivrait. Toutefois, à la fin de toute période quelconque ne coïncidant pas avec le cycle de 12 mois indiqué ci-dessus, les réductions totales des dépenses dépendraient du pays ou des pays ayant fourni le contingent nordique pour la première fois et pour des périodes subséquentes et seraient plus importantes pour la période considérée si le premier contingent était fourni par la Finlande, et le second à la fois par le Danemark et la Suède, et si le tour de service suivait ensuite cet ordre.

51. Il est donc évident qu'il serait avantageux que la Finlande, dans le cadre des dispositions ci-dessus, fournisse le premier contingent nordique et qu'elle soit suivie de la Suède, puis du Danemark, ou de ces deux pays réunis, étant donné qu'on ignore pendant combien de temps la Force pourrait être maintenue après le 15 décembre 1969.

52. De l'avis de la mission d'étude, il ne serait pas souhaitable de supprimer l'hôpital de campagne autrichien; c'est également l'avis du Commandant de la Force, qui estime qu'il est nécessaire, notamment pour maintenir le moral, que la Force dispose de ses propres services sanitaires de campagne. Toutefois, étant donné le nombre restreint de blessures reçues par les membres de la Force ou des

maladies qu'ils ont contractées et qui ont nécessité des soins hospitaliers en 1969, la mission d'étude a étudié la réduction des dépenses qui pourrait être réalisée s'il se révélait possible de supprimer l'hôpital de campagne autrichien et de recourir aux installations hospitalières des bases britanniques et de la Cyprus Mining Corporation ou à d'autres hôpitaux privés de Chypre.

53. Au cours des huit premiers mois de 1969, 341 militaires de la Force ont été admis à l'hôpital de campagne autrichien et 123 dans les hôpitaux des bases britanniques. Au cours de la même période de huit mois, le total des journées d'hospitalisation dans l'hôpital de campagne autrichien s'est élevé à environ 4 660. On estime que pour la Force les dépenses d'entretien de l'hôpital de campagne autrichien sont d'environ 375 000 dollars par an, ou de 250 000 dollars pour une période de huit mois. Sur la base des chiffres précédents, on peut constater que le coût d'une journée d'hospitalisation est d'environ 54 dollars. Ce chiffre peut être comparé au prix de 24 dollars par journée d'hospitalisation demandé par les hôpitaux des bases britanniques pour les membres de la Force qui y ont été admis et n'appartiennent pas au contingent du Royaume-Uni. Le coût d'une journée d'hospitalisation dans les meilleures cliniques privées de Nicosie ou à l'hôpital géré par la Cyprus Mining Corporation n'est pas supérieur à celui demandé par les deux hôpitaux des bases britanniques. Il semblerait que, si l'hôpital de campagne autrichien avait fermé au début de 1969, les économies que la Force aurait réalisées au cours des huit premiers mois de 1969 se seraient situées aux alentours de 138 000 dollars, soit environ 17 000 dollars par mois.

54. Pour les raisons indiquées au paragraphe 17, la mission d'étude ne pense pas que l'hôpital de campagne autrichien doive être supprimé, encore qu'elle estime que la question des services médicaux pourrait faire l'objet d'une étude plus approfondie en vue d'obtenir une certaine réduction des dépenses.

#### Changements dans le déploiement et les méthodes opérationnelles de la Force

55. En corrélation avec l'éventuelle réorganisation envisagée aux paragraphes 46-48 ci-dessus, la mission d'étude suggère que le Commandant de la Force examine de façon plus approfondie la possibilité de modifier le déploiement de la Force de façon que celle-ci ne joue son rôle de tampon que dans les zones d'affrontement

les plus critiques et conserve une forte réserve dotée de bons moyens de transport et de transmissions et pouvant ainsi être dépêchée dans des délais très brefs à des points névralgiques. Par sa plus grande souplesse, ce type de déploiement devrait permettre de réduire les effectifs de la Force au cas où la situation à Chypre viendrait à s'améliorer foncièrement. En adoptant ce nouveau déploiement, la Force pourrait également calquer les secteurs attribués aux contingents sur les régions administratives de la République de Chypre à la fois pour simplifier la liaison avec les diverses autorités chypriotes et pour faciliter - si cela devenait possible - la conversion de la Force en une mission du type observateurs militaires. Il convient de noter que la mission d'observateurs militaires n'aurait pas du tout la même ampleur que celle d'une force de maintien de la paix, qui comprend des contingents militaires complets avec états-majors, unités d'appui, etc.

Mesures financières et autres propres à améliorer la situation financière générale de la Force

56. Il va sans dire que la situation financière peu satisfaisante du Compte spécial de la Force serait beaucoup améliorée si un plus grand nombre d'Etats Membres contribuaient au financement des dépenses de la Force. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 27 et de l'annexe E, 78 Etats Membres n'ont jamais fait ou annoncé de contributions au Compte spécial, et 29 Etats qui avaient fait ou annoncé une contribution à un moment ou à un autre depuis la mise sur pied de la Force n'ont fait aucune annonce de contribution pour couvrir ses dépenses depuis juin 1968.

57. La situation financière s'améliorerait également si les gouvernements versaient sans tarder au Compte spécial de la Force toute la contribution qu'ils ont annoncée et s'il était possible d'éliminer ou tout au moins de minimiser les conséquences préjudiciables de la condition dont est assortie l'annonce de contribution des Etats-Unis et qui semblerait faire dépendre le versement de celle-ci des contributions d'autres Etats. C'est cette condition, dont le Secrétariat ne pouvait mesurer les incidences éventuelles avant juin 1969, qui met maintenant en question le paiement effectif de 6 millions de dollars sur le total de 102 millions de dollars de contributions annoncées indiqué au tableau de l'annexe D.

58. Ainsi que le Secrétaire général l'a déjà fréquemment souligné, le système des contributions volontaires fait supporter le gros de la charge financière de la Force à un nombre relativement faible d'Etats. Afin de répartir plus équitablement cette charge, le Secrétaire général pourrait envisager de s'adresser de nouveau à un certain nombre d'Etats Membres, notamment certains membres du Conseil de sécurité ainsi que les pays les plus intéressés au problème chypriote, pour obtenir qu'ils contribuent - ou augmentent leurs contributions - aux dépenses de la Force.

Recommandation relative à une étude plus approfondie du coût du dispositif logistique et au contrôle au jour le jour des besoins logistiques

59. Si le fonctionnement effectif et apparemment efficace de la Force des Nations Unies à Chypre a produit une impression favorable sur la mission d'étude, celle-ci n'a pas pu, au cours de son bref séjour à Chypre, analyser à fond si, en appliquant au contrôle des dépenses de fonctionnement au jour le jour de la Force des procédures et des moyens de vérification révisés, il serait possible de réaliser d'autres économies que celles qui sont déjà prévues. La mission d'étude est donc d'avis que, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force, l'administration de la Force des Nations Unies à Chypre pourrait avoir intérêt, avec l'assistance de personnel du Siège, à examiner plus en détail les possibilités susdites et notamment : i) l'affectation et le contrôle des véhicules ainsi que leur utilisation, ii) l'affectation et l'utilisation de la main-d'oeuvre locale employée et iii) la fixation des normes et l'exercice des contrôles relatifs aux rations distribuées aux divers contingents.

60. Pour les raisons exposées au paragraphe 35 ci-dessus, le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une période maximale de six mois rend impossible certaines mesures administratives et logistiques à long terme qui entraîneraient peut-être des économies considérables. La mission d'étude a conscience que cette pratique est dictée par des considérations politiques qui doivent peut-être primer le souci d'économie et d'efficacité administratives.

ANNEXE A

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

I. Composition

Au 13 septembre 1969, la composition de la Force était la suivante :

A. Militaires :

<u>Contingent</u>	<u>Unité</u>	<u>Effectifs</u>		<u>Total</u>
		<u>Officiers</u>	<u>Sous-Officiers et hommes de troupe</u>	
<u>Autrichien</u>	1. QG de la Force	2		2
	2. Hôpital de campagne	11	43	54
	Total	13	43	56
<u>Canadien</u>	1. QG de la Force	5	25	30
	2. QG du contingent	13	52	65
	3. Bataillon	28	430	458
	4. Escadron prévôtal de la Force	2	14	16
	Total	48	521	569
<u>Danois</u>	1. QG de la Force	4	3	7
	2. Bataillon	49	392	441
	3. Escadron prévôtal de la Force	1	9	10
	Total	54	404	458
<u>Finlandais</u>	1. QG de la Force	4	1	5
	2. Bataillon	48	416	464
	3. Escadron prévôtal de la Force		7	7
	Total	52	424	476

<u>Contingent</u>	<u>Unité</u>	<u>Effectifs</u>		<u>Total</u>
		<u>Officiers</u>	<u>Sous-Officiers et hommes de troupe</u>	
<u>Irlandais</u>	1. QG de la Force	5	2	7
	2. QG du contingent	1	2	3
	3. Groupement d'infanterie	38	367	405
	4. Escadron prévôtal de la Force		4	4
	<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>375</b>	<b>419</b>
<u>Suédois</u>	1. QG de la Force	5	1	6
	2. Bataillon	42	358	400
	3. Escadron prévôtal de la Force		5	5
	<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>364</b>	<b>411</b>
<u>Britannique</u>	1. QG de la Force	15	115	130
	2. QG du contingent	2	2	4
	3. Bataillon	34	590	624
	4. Escadron de reconnaissance	6	123	129
	5. Escadron de transport de la Force	4	93	97
	6. Groupement du matériel de la Force	1	14	15
	7. Ateliers de la Force	1	43	44
	8. Escadrille d'aviation de l'armée de terre	4	14	18
	9. Détachement du Groupe d'hélicoptères de la RAF	3	17	20
	10. Escadron prévôtal de la Force		8	8
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>1 019</b>	<b>1 089</b>	
<b>Total des effectifs militaires</b>		<b>328</b>	<b>3 150</b>	<b>3 478</b>

B. Police civile :

<u>Pays</u>	<u>Effectifs</u>
Australie	49
Autriche	45
Danemark	40
Suède	<u>40</u>
Total	174
TOTAL DES EFFECTIFS :	
Effectifs militaires	3 478
Police civile	<u>174</u>
Total général	3 652

- L'effectif total de la Force au 13 septembre 1969 fait apparaître qu'elle n'a été réduite que de trois hommes (2 militaires et 1 membre de la police civile) par rapport aux chiffres publiés dans le rapport du Secrétaire général en date du 3 juin 1969 (S/9233).

ANNEXE B

Postes fixes

En juin 1968 il y avait 155 postes fixes.

La plus importante réduction du nombre de ces postes a été opérée entre juin 1968 et décembre 1968 : pendant cette période, la détente générale de la situation a permis en effet au commandement de la Force de désarmer 70 postes, ce qui en a ramené le nombre total à 85. En revanche, il a fallu accroître le nombre des patrouilles mobiles et des patrouilles à pied et confier à la police civile des Nations Unies des tâches assurées jusque-là par des unités militaires et rendues indispensables par la réduction du nombre des postes fixes. Au cours de la même période, les effectifs de la Force ont été ramenés de 4 629 à 3 708.

Entre décembre 1968 et juin 1969, 13 autres postes ont été désarmés, la plupart dans la zone de Nicosie, ce qui a ramené le nombre de postes à 72.

Entre juin 1969 et septembre 1969, le nombre des postes a été réduit de nouveau et ramené de 72 à 68.

En septembre 1969, la situation était la suivante :

	<u>Postes armés</u>	<u>Postes désarmés</u>
Contingent canadien	7	2
Contingent danois	13	16
Contingent finlandais	14	9
Contingent irlandais	9	3
Contingent suédois	9	3
Contingent britannique	16	3
	<u>—</u>	<u>—</u>
Total	68	36

ANNEXE C

Extraits du Règlement de la Force des Nations Unies  
à Chypre (ST/SGB/UNFICYP/1)

CHAPITRE IV. Dispositions générales d'ordre administratif,  
exécutif et financier

Article 16. Pouvoirs du Secrétaire général. Le Secrétaire général des Nations Unies est responsable de toutes les questions d'ordre administratif et exécutif concernant la Force et de toutes les questions d'ordre financier relatives à la réception, à la garde et à l'utilisation des contributions volontaires en espèces ou en nature versées pour l'entretien et le fonctionnement de la Force. Il est chargé de négocier et de conclure avec les gouvernements tous accords concernant la Force, étant entendu que la composition et l'effectif de celle-ci sont fixés en consultation avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni, et que les gouvernements qui fournissent des contingents et le Gouvernement de Chypre doivent approuver la manière dont toutes les dépenses relatives à la Force sont couvertes. Le Secrétaire général, dans les limites des contributions volontaires reçues, veille au règlement des réclamations relatives à la Force qui ne sont pas réglées par les gouvernements fournissant des contingents ou le Gouvernement de Chypre. Le Secrétaire général ouvrira un compte spécial de la Force des Nations Unies à Chypre, qui sera crédité de toutes les contributions en espèces reçues pour la création, le fonctionnement et l'entretien de la Force et débité de toutes les dépenses effectuées pour la Force par l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité financière de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les facilités, les fournitures et les services auxiliaires nécessaires à la Force est limitée au montant des contributions volontaires en espèces ou en nature.

Article 17. Fonctionnement de la Force. Le Commandant est responsable du fonctionnement de la Force et, sous réserve des limites fixées à l'article 16, des dispositions à prendre en ce qui concerne les facilités, les fournitures et les services auxiliaires. Dans l'exercice de ces pouvoirs, il agit en consultation avec le Secrétaire général, conformément aux principes administratifs et financiers énoncés dans les articles 18 à 23 ci-après.

/...

Article 18. Quartier général. Le Commandant établit le quartier général de la Force ainsi que les autres centres opérationnels et bureaux de liaison jugés nécessaires.

Article 19. Finances et comptabilité. L'administration financière de la Force ne porte que sur les contributions volontaires en espèces et en nature mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies; elle est régie par le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et par les modalités arrêtées par le Secrétaire général.

Article 20. Personnel.

a) Le Commandant de la Force est nommé par le Secrétaire général. Le Commandant jouit des privilèges, immunités et facilités diplomatiques énoncés aux sections 19 et 27 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Le Commandant peut nommer à son état-major les officiers fournis par les Etats participants ou d'autres officiers recrutés en accord avec le Secrétaire général. Les officiers de son état-major et les officiers supérieurs désignés par lui jouissent des privilèges et immunités prévus à l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

b) Le Commandant prend avec le Secrétaire général les dispositions voulues pour que la Force soit dotée du personnel nécessaire par voie de recrutement sur le plan international ou de détachement de personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées. Sauf dispositions contraires de leurs contrats, les intéressés sont des fonctionnaires de l'ONU, le Statut du personnel de l'ONU leur est applicable et ils jouissent des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'ONU, prévus aux articles V et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

c) Le Commandant peut recruter du personnel sur place, selon les besoins de la Force. Les conditions d'emploi de ce personnel sont arrêtées par le Commandant; d'une façon générale, elles sont autant que possible conformes aux pratiques locales. Le personnel recruté sur place n'est pas soumis au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et ne bénéficie pas des prestations que prévoit ce statut; toutefois, il jouit de l'immunité de juridiction pour toutes les paroles prononcées, pour tous les textes écrits et pour tous les actes accomplis par lui dans l'exercice de ses fonctions officielles, ainsi qu'il est stipulé à l'alinéa a)

de la section 18 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies; il est exonéré de tout impôt sur les traitements et émoluments versés par la Force et exempt de toute obligation relative au service national, conformément aux alinéas b) et c) de la section 18 de ladite Convention. Les différends relatifs aux conditions d'emploi et de travail du personnel recruté sur place sont réglés suivant la procédure administrative fixée par le Commandant.

Article 21. Administration. Le Commandant, aidé de son personnel administratif civil, prend, conformément aux procédures prescrites par lui, dans les limites fixées à l'article 16 et en consultation avec le Secrétaire général, les dispositions voulues touchant :

- a) Le logement et le ravitaillement de tout personnel affecté à la Force pour lequel le gouvernement auquel il appartient n'a pris aucune disposition;
- b) La création, l'entretien et la gestion d'économats, de cantines et de centres récréatifs pour les membres de la Force et le personnel de l'ONU, dans les conditions autorisées par le Commandant;
- c) Le transport du personnel et du matériel;
- d) L'obtention, l'entreposage et la distribution des fournitures et du matériel dont la Force a besoin et qui ne sont pas fournis directement par les gouvernements participants;
- e) Les services d'entretien et autres indispensables au fonctionnement de la Force;
- f) L'établissement, l'exploitation et l'entretien de services de télécommunications et de services postaux pour la Force;
- g) La fourniture de soins médicaux et dentaires et de services sanitaires à tout le personnel de la Force.

Article 22. Contrats. Le Commandant, sous réserve des limites fixées à l'article 16, passe des contrats et prend des engagements aux fins de s'acquitter des fonctions qui lui incombent aux termes du présent règlement.

Article 23. Information. Le Commandant est chargé des activités d'information de la Force et des relations de la Force avec la presse et les autres organes d'information; à cet égard, il se conforme aux principes définis par le Secrétaire général.

ANNEXE D

Contributions annoncées et versées au compte special de la Force  
 des Nations Unies à Chypre, au 21 novembre 1969, pour la période  
 du 27 mars 1964 au 15 décembre 1969

(Equivalent en dollars E.-U.)

<u>Gouvernements</u>	<u>Total des contri- butions annoncées</u>	<u>Versements effectués</u>
Australie	1 269 875	1 269 875
Autriche	840 000	760 000
Belgique	1 433 203	1 433 203
Botswana	500	500
Cambodge	600	600
Chypre	582 600	582 600
Congo (République démocratique du)	20 000	10 000
Corée (République de)	16 000	16 000
Côte d'Ivoire	60 000	60 000 <sup>1/</sup>
Danemark	1 485 000	1 485 000 <sup>1/</sup>
Etats-Unis d'Amérique	46 100 000 <sup>2/</sup>	40 100 000 <sup>1/</sup>
Finlande	425 000	425 000 <sup>1/</sup>
Ghana	11 667	11 667
Grèce	8 050 000	8 050 000
Iran	18 000	18 000
Irlande	50 000	50 000
Islande	6 000	6 000
Israël	26 500	26 500
Italie	2 561 738	1 661 738
Jamaïque	13 800	13 800
Japon	590 000	590 000
Laos	1 500	1 500
Liban	1 297	1 297
Libéria	6 385	4 885
Libye	30 000	30 000
Luxembourg	45 000	45 000
Malaisie	7 500	7 500
Malawi	5 590	5 590
Malte	1 820	1 820
Maroc	20 000	20 000

<u>Gouvernements</u>	<u>Total des contri- butions annoncées</u>	<u>Versements effectués</u>
Mauritanie	2 041	2 041
Népal	400	-
Niger	2 041	2 041
Nigéria	10 800	10 800
Norvège	1 374 954	1 374 954
Nouvelle-Zélande	42 000	42 000
Pakistan	8 800	8 800
Pays-Bas	921 000	921 000
Philippines	2 000	2 000
République fédérale d'Allemagne	8 000 000	8 000 000
République-Unie de Tanzanie	7 000	7 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	22 470 476	20 777 206 <sup>1/</sup>
Sierra Leone	11 900	11 900
Singapour	3 000	3 000
Suède	2 260 000	2 260 000 <sup>1/</sup>
Suisse	1 295 000	1 295 000
Thaïlande	2 500	-
Trinité-et-Tobago	2 400	2 400
Turquie	1 839 253	1 839 253
Venezuela	3 000	3 000
Viet-Nam (République du)	4 000	4 000
Zambie	28 000	28 000
	<u>101 970 140</u>	<u>93 282 470</u>

1/ Les contributions correspondent, en totalité ou en partie, aux sommes dues au gouvernement et au remboursement desquelles il renonce.

2/ Contribution maximum annoncée. La contribution définitive dépendra des contributions des autres gouvernements.



